



**HAL**  
open science

# Le temps des pionniers : 1663-1715. La première vague d'immigration à l'île Bourbon : une histoire souvent mythifiée, parfois mystifiée

Jean-Pierre Coevoet, Jean-Marie Desport

## ► To cite this version:

Jean-Pierre Coevoet, Jean-Marie Desport. Le temps des pionniers : 1663-1715. La première vague d'immigration à l'île Bourbon : une histoire souvent mythifiée, parfois mystifiée. *Expressions*, 2009, Spécial Histoire-Géographie, 33, pp.157-210. hal-02408372

**HAL Id: hal-02408372**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02408372>**

Submitted on 16 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **LE TEMPS DES PIONNIERS : 1663-1715**

## **La première vague d'immigration à l'île Bourbon : une histoire souvent mythifiée, parfois mystifiée**

**Jean-Pierre COEVOET**

IUFM de La Réunion

Avec la collaboration de **Jean-Marie Desport**  
Université de La Réunion (IUFM)

Résumé. – Bourbon fait partie de ces rares espaces mondiaux qui, lors de leur découverte par les Européens, n'ont encore jamais été habités. La première phase du peuplement permanent de l'île se situe durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle est le fait de quelques pionniers venus de France, du reste de l'Europe, de Madagascar et des Indes. Cette période est celle qui, dans les colonies françaises, officialise l'esclavage, d'abord aux Antilles, ensuite aux Mascareignes. Paradoxalement, cette première étape du peuplement de Bourbon produit, à l'aube du siècle des Lumières, une société métissée aux deux tiers et confrontée aux réalités de la traite et de l'esclavagisme.

*Abstract. – Bourbon Island was one of those rare areas in the world that were still uninhabited when the Europeans discovered them. The first permanent settlements on the island, composed of a handful of pioneers from France, the rest of Europe, Madagascar and Indies, occurred in the second half of the seventeenth century. That period made of slavery an official institution in the French colonies of the West Indies first, and then in the Mascareignes Islands. Paradoxically, at the beginning of the century of enlightenment, this first stage in the populating process of Bourbon Island produced a society with two thirds of it ethnically mixed, and confronted with the realities of slave trade and slavery.*

## Une île sans indigènes<sup>1</sup>

Issue d'un volcanisme de point chaud géologiquement récent (et non de la dérive des continents), l'île se situe dans la partie longtemps restée *incognita*<sup>2</sup> de l'océan Indien, près de 800 km à l'est de Madagascar. Le trajet entre Fort-Dauphin et Bourbon, face au vent dominant, l'alizé du sud-est, est délicat et demande du temps. Ainsi, la plus occidentale des petites îles de l'archipel des Mascareignes, celle qui porte actuellement le nom de Réunion, a tout pour demeurer ignorée et déserte pendant les périodes les plus anciennes et les plus longues de l'histoire.

Il semble bien qu'elle reste inconnue jusqu'aux cinq derniers siècles du Moyen Âge (l'archipel est peut-être aperçu par des navigateurs arabomusulmans, mais il n'existe pas de preuve décisive). C'est la geste portugaise circumafricaine qui fait entrer avec certitude l'île (et ses cousines des Mascareignes) dans l'histoire, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à une date indéterminée (entre 1500 et 1518). L'archipel est situé sur la variante finale la moins fréquentée de la route sud des Indes, ce qui explique la rareté des premières visites des navigateurs européens intéressés par cette destination, dans l'ordre d'arrivée : portugais, hollandais, britanniques, danois, suédois et français. Il faut attendre le 23 mars 1613 pour avoir un premier récit d'escale sur l'île, celui du commandant du navire anglais *The Pearl*, Samuel Castleton, qui la baptise *England's Forest* et conclut : « À mon avis, c'est un endroit pour se ravitailler aussi favorable qu'on peut le souhaiter, d'autant plus que l'île est inhabitée. Le 1<sup>er</sup> avril, nous mîmes à la voile » (cité dans Lougnon, 1990, p. 14).

La première vocation de l'île est trouvée : servir de lieu de relâche, d'aiguade et de rafraîchissement pour les navigateurs. Tous les visiteurs qui se succèdent font les mêmes remarques : l'île est déserte et offre des conditions de vie favorables (à l'exception d'un manque total de possibilité d'abri portuaire) qui lui valent une réputation d'Éden tropical.

1. Ce terme est utilisé volontairement et sans la moindre connotation péjorative, à l'instar du sens indiqué par le *Petit Robert*. Le politiquement correct n'est pas la langue de l'histoire qui ne doit pas être instrumentalisée.

2. *Mare Prasodum* (mer Verte) des Romains (carte d'A. Toussaint, 1961, pp. 30-31).

Derniers venus dans la zone, les Français réalisent les trois premières prises de possession de l'île, en 1638<sup>3</sup>, 1642, et en 1649, celle qui donne le nom qui s'impose définitivement pour toutes les périodes de colonisation monarchique : « J'ordonnai au capitaine Roger Le Bourg d'en prendre possession une seconde fois de ma part au nom de Sa Majesté, d'y poser les armes du roi et de la nommer île de Bourbon » (récit de Flacourt, deuxième gouverneur de Fort-Dauphin, cité dans Lougnon, 1990, p. 29).

L'île connaît alors deux occupations provisoires successives, composées uniquement d'hommes :

- En 1646, douze mutins français de Fort-Dauphin y sont déportés par Pronis<sup>4</sup>, retrouvés et ramenés en bonne santé en septembre 1649.

- En septembre 1654, huit Français, dirigés par un certain Antoine Thoreau, et six Malgaches s'y installent. Tous quittent Bourbon en juin 1658.

Ces deux occupations provisoires prouvent, sans équivoque, que la vie est possible sur l'île et que le peuplement définitif de l'île peut commencer.

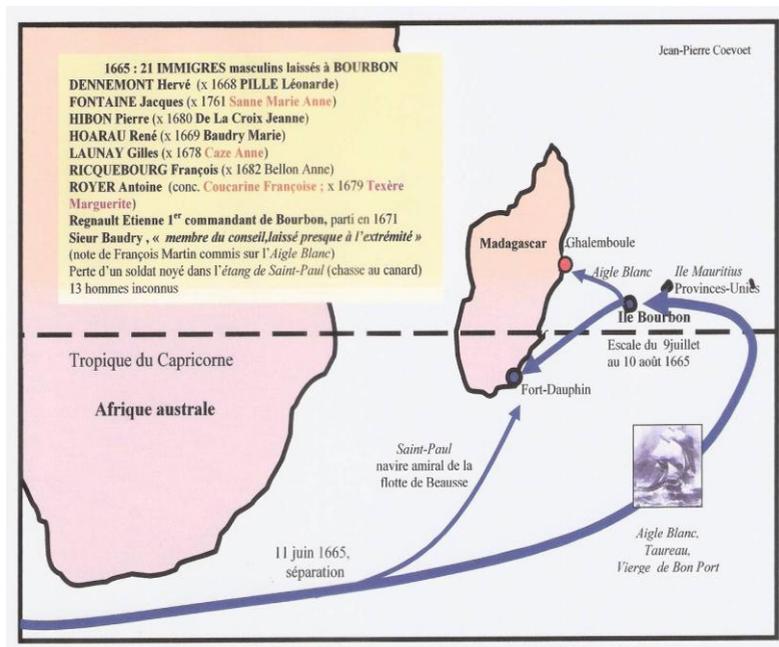
## **I. Les mystères des douze précurseurs**

En novembre 1663, deux Français, Louis Payen et un inconnu, accompagnés de dix Malgaches, dont trois jeunes filles, sont conduits à leur demande par le Saint-Charles de Fort-Dauphin à l'île Bourbon pour s'y installer.

En 1664, la jeune Compagnie des Indes orientales, voulue par Colbert, est chargée de développer et d'organiser les activités coloniales de la France dans l'océan Indien. Dans ce but, une flottille de quatre navires est chargée de déposer des renforts français à Fort-Dauphin et de laisser à l'île Bourbon un petit contingent d'hommes. Trois de ces navires font escale dans l'île, le quatrième allant directement à Fort-Dauphin.

3. A. Lougnon, avec des arguments peu convaincants, pense que la prise de possession n'a eu lieu qu'en 1640 (voir Lougnon, 1990, pp. 25-26).

4. Premier gouverneur français de Fort-Dauphin.



En 1665, l'île Bourbon devient officiellement (sous la direction de la Compagnie des Indes orientales) colonie de peuplement. La flottille du sieur de Beussse est chargée d'y déposer quelques hommes et d'y installer un commandant. Les quatre navires quittent Brest le 7 mars 1665. Après avoir doublé le cap de Bonne Espérance, le sieur de Beussse décide de se rendre directement à Fort-Dauphin ; il charge les trois autres voiliers de faire route vers Bourbon. Le Taureau mouille dans l'anse de Saint-Paul après un trajet de 125 jours, le 9 juillet, la Vierge du Bon Port le 15 juillet. L'Aigle Blanc, sur lequel a pris place le commis François Martin qui laisse un récit de cette escale, arrive par l'est et mouille à un autre endroit avant de rejoindre Saint-Paul : « Nous mouillâmes à environ trois quart de lieue de terre, devant une petite rivière [...] et, par rapport aux cartes que nous avons de l'île, nous trouvâmes être abordés à la rivière Saint-Gilles. »<sup>5</sup>

5. Futur fondateur du comptoir français de Pondichéry, cité dans Albert Lougnon, 1990, p. 40.

François Martin, passager de la frégate l'Aigle blanc, séjourne à Bourbon du 21 juillet au 8 août 1665 (départ pour Madagascar). Dans ses mémoires, il décrit ainsi ce début de peuplement définitif :

« L'on trouva deux Français à Mascareigne<sup>6</sup>, qui y étaient depuis dix-huit mois avec des nègres qu'ils y avaient menés de Madagascar pour cultiver du tabac, recueillir de l'aloès et une espèce de gomme que l'on croit être du benjoin.

Les nègres avaient fui à la montagne après avoir manqué une conjuration qu'ils avaient faite d'assassiner les deux Français. On envoya six soldats sous un officier pour tâcher à les rencontrer, qui perdirent leur temps et retournèrent à l'anse Saint-Paul après avoir ruiné des plantages qu'ils avaient trouvés que les nègres avaient faits.

Les noirs revinrent depuis, sur la parole qu'on leur donna qu'ils ne seraient point punis. Le sujet de leur conjuration était pour avoir à leur dévotion des négresses que les deux Français avaient amenées avec eux du Fort-Dauphin, dont l'une était très bien faite, car il faut aux noirs des femmes » (Lougnon, 1990, p. 41).

Deux petits groupes de personnes, l'un venu de Madagascar et mixte, l'autre parti de France, uniquement masculin, sont à l'origine du premier peuplement de Bourbon.

Comme le montre le texte ci-dessus, ces premiers pionniers se sont rapidement disputés, apparemment sur la question de la possession des trois jeunes filles malgaches, et séparés en fonction des origines ethniques, les dix Malgaches marronnant dans les Hauts (sans doute les premières pentes) de Saint-Paul. Ce marronnage ne peut être assimilé à celui qui accompagne un peu plus tard le développement d'un « esclavage » de fait, les statuts des compagnies françaises de l'océan Indien<sup>7</sup> interdisant alors la pratique esclavagiste.

Le nom et l'origine d'un des deux Français sont connus ; il s'agit de Louis Payen, « natif de Vitry-le-François »<sup>8</sup>. L'autre est inconnu, même si certains auteurs lui ont attribué à tort le patronyme de Pierre Pau, géniteur de la première naissance avérée sur l'île :

6. Un des noms donné à l'île avant la prise de possession de 1649.

7. La Société de l'Orient, fondée en 1642, est remplacée par la Compagnie des Indes orientales en 1664.

8. Récit de Souchu de Rennefort cité par A. Lougnon, 1990, p. 37.

« On ignore le nom de l'autre Français, bien que beaucoup d'auteurs aient cru pouvoir l'identifier avec Pierre Pau, jardinier, de Lyon, dont le premier enfant, Étienne, baptisé à Bourbon le 7 août 1667, est bien le premier créole français né dans l'île » (Rosset, 1967, pp. 27-28).

Il est impossible de faire de Pau le compagnon de Payen<sup>9</sup>. Aucun des deux pionniers français ne s'installe définitivement sur l'île.

Nul document ne renseigne avec certitude sur les noms et le sort des dix Malgaches. Néanmoins, on a beaucoup glosé sur cette présence, d'abord en lui attribuant la première naissance à Bourbon.

Dans la chronologie de *Sous le signe de la tortue*, Albert Lougnon écrit prudemment : « Naissance présumée du premier enfant dans l'île entre ces deux dates (1663-1665) » (Lougnon, 1990, p. 10), « ce qui ne veut pas dire que ce petit Étienne Pau soit le premier né de Bourbon : les Malgaches *marrons* avaient précédé, en cette matière, les colons libres » (Vaxelaire, 1999, p. 63).

Le récit du retour des Malgaches *marrons* ne fait aucune allusion à la présence d'un bébé qu'aurait vraisemblablement signalée un auteur aussi soucieux de précision qu'est François Martin.

De nombreuses hypothèses ont été émises sur le nom des dix premiers Malgaches. Jean Barassin suggère (dans ses *Notes* suivant le *Mémoire* d'A. Boucher) :

« Anne Caze, née à Madagascar vers 1650, fut d'abord l'épouse de Paul Cauzan, dont elle eut trois fils, Charles et Pierre, qui moururent en bas âge, et François, né à Bourbon vers 1672. Il se peut qu'elle ait été, avec deux de ses sœurs, Marguerite et Marie, l'une des trois jeunes Malgaches qu'amenèrent dans l'île Louis Payen et son compagnon. Dans ce cas, le compagnon aurait été Paul Cauzan qui, ayant obtenu l'aînée des trois filles, Anne Caze, alors âgée de 15 ans en 1665, aurait laissé les deux autres, plus jeunes à deux Malgaches : Marie à Jean Mouso, et Marguerite, à Étienne Lambouquiti. Veuve, Anne Caze se remarie avec Gilles Launay, vers 1678 » (Boucher, 1989, p. 176).

Cinq sœurs Caze (et non trois) sont venues à Bourbon. Cauzan a épousé Anne à Fort-Dauphin ; il l'aurait fait avant novembre 1663 et, à cette date,

9. Pierre Pau, né à Lyon, est arrivé en 1667 (flotte de Montdevergue) avec son épouse née Anne Billarde. Deux enfants naissent à Bourbon. Pierre meurt en 1669. En 1670, sa veuve part avec ses deux enfants pour Fort-Dauphin (Ricquebourg, 1983, t. 3, p. 2 119).

elle avait 13 ans au maximum ! Pourquoi cette jeune épouse aurait-elle marronné avec ses compatriotes, pour ensuite revenir à son mari ? De plus, Cauzan semble être arrivé à Bourbon avec la flotte de Blanquet de la Haye, donc seulement en 1671. Quant au seul enfant du couple (François), il naît vers 1673, ce qui concorde parfaitement avec une installation en 1671.

Nous avons les dates d'entrée de douze femmes malgaches, chacune mariée à un Français, à Madagascar. Six, entrées à une date inconnue ou incertaine (Anne Caze), peuvent être les trois jeunes *marronnes* (tableau 1).

Les six premières femmes françaises arrivent dans l'île en février 1667 ; toutes épousent des Français. Avant, il n'y a pas eu d'autre entrée féminine que celle des trois Malgaches de 1663. Le plus gros contingent de Malgaches des deux sexes est débarqué par l'escadre de Perse le 1<sup>er</sup> mai 1671 (9 avril, départ de Fort-Dauphin ; le trajet dure 22 jours). Toute naissance enregistrée sur l'île avant cette date ne peut être que le fait des trois Malgaches de 1663, de deux couples franco-malgaches arrivés mariés en 1667, ou des six Françaises (deux Françaises, de nouvelles Malgaches et les Indiennes arrivant plus tard).

Les dates de naissance ou, plus souvent, de baptême (toujours précoce à cette époque) sont précisées au jour près par les recherches de Jean Barassin et/ou de Camille Ricquebourg. Nous pouvons les considérer comme quasi certaines. Trois naissances ou baptêmes, issus de trois couples malgaches, avec patronyme des deux parents, sont enregistrés à Bourbon avant le 1<sup>er</sup> mai 1671. Si ces renseignements sont exacts, ils donnent automatiquement les noms des trois jeunes filles malgaches et ceux de trois (sur un total de sept) hommes malgaches arrivés en 1663 avec Payen. Ces patronymes sont indiqués en gras dans le tableau 2. Il ne peut y avoir que deux sœurs Caze, Marie et Marguerite. Les six Malgaches concernés ont le statut de domestique ; mais une femme devient libre par remariage avec un Français. Un couple a deux filles qui, elles aussi, deviennent libres par mariage avec deux Français.

Dans ce cas, Anne Caze, libre par mariage à Fort-Dauphin, est arrivée seulement en 1671 avec son mari, mais accompagnée par deux nouvelles sœurs, Marie-Anne et Jeanne ; la première devient libre par mariage avec un Français, la seconde épouse un compatriote ; comme sa sœur Marguerite, elle se retrouve domestique chez sa sœur Anne remariée avec le colon français Gilles Launay.

Tableau 1 :  
**Six candidates et quatre candidats malgaches au titre de précurseur ?**

(en noir, les points connus et les incertitudes ;  
en rouge nos hypothèses les plus vraisemblables)

Naissance Entrée sur l'île	Patronyme et statut	Lieu du mariage, date	1 <sup>er</sup> mari et origine	Arrivée à Bourbon	1 <sup>er</sup> enfant(s), date de naissance ou de baptême, statut
Vers 1650 1663 ? ? 1671	CAZE Anne, libre par mariage libre par mariage	Madag. ? ?	CAUZAN P., français	1663 1671 1671	CAUZAN François, vers 1673, libre par filiation
Vers 1655 ? 1663	CAZE Marie, domestique, libre par remariage	? ?	MOUSSO J., malgache, domestique	? 1663	MOUSSE Anne, 10/4/1668, MOUSSE Cécile, vers 1675, domestiques devenues libres par mariage
? ? 1663	CAZE Marguerite, domestique	? ?	LAMBOUQUITI E., malgache, domestique	? 1663	LAMBOUQUITI Ambroise, 12/2/1671, domestique
? ? 1671	CAZE Marie-Anne, domestique, puis libre par mariage	Bourbon vers 1680	RIVIÈRE François, français	1676	RIVIÈRE Françoise, 1/1/1681, libre par filiation
? ? 1671	CAZE Jeanne, domestique	? ?	LEHERETCHI Malgache, domestique	? 1671	Enfants domestiques chez Anne Caze, veuve Launay en 1709, leur tante.
? 1663	FINA Marie- Anne, domestique	? ?	HAAR A. Malgache Domestique	? 1663	HAAR Anne, 15/8/1668, domestique, libre par mariage

Date de naissance	Patronyme malgache, français(e)	Couple	Remarques
7 août 1767	Étienne PAU	P. Pau x A. Billard, mariage en France	Conçu sur un navire parti de La Rochelle le 14 mars 1666 (Lougnon, 1990, p. 55)
12 novembre 1667	Étienne BELLON, mort jeune	J. Bellon x A. Arnaud, mariage en France	Arrivée du navire ci-dessus : 20 février 1667 ; trajet : ≈ un an
10 avril 1668	Anne MOUSSE	<b>Jean Mousso x Marie Caze</b>	⇒ Arrivés en 1663
4 juillet 1668	Jeanne MIREBAUD, morte jeune	J. Mirebaud x A. Randranar	Arrivés en 1667, mariage à Madagascar
15 août 1668	Anne HAAR	<b>A. Haar x M.-A. Fina</b>	⇒ Arrivés en 1663. Anne épouse, vers 1682, le Français Jean Brun veuf (1 F, 1 G) mort jeune
7 mars 1669	René PAU	P. Pau, x A. Billard	Pierre Pau meurt vers 1669. Sa veuve part définitivement avec ses deux fils
25 mars 1669	Anne BELLON	J. Bellon x A. Arnaud	
4 août 1669	Gilles DENNEMONT	H. Dennemont x L. Pillé	
19 septembre 1670	Étienne HOARAU	R. Hoarau x M. Baudry	Mari arrivé en 1665, épouse en 1667
17 Juin 1670	Élisabeth MANGROLES, morte jeune	H. Mangroles x Élisabeth Houve	Pas de descendance atteignant l'âge de la fécondité.
30 décembre 1670	Étienne MIREBAUD, mort jeune	J. Mirebaud x A. Randranar	<i>Idem.</i>
18 janvier 1671	Catherine BELLON	J. Bellon x A. Arnaud	<i>Idem</i>
12 février 1671	Ambroise LAMBOUQUITI	<b>Étienne Lambouquiti x Marguerite Caze</b>	⇒ Arrivés en 1663
30 mars 1671	Pierre MOLLET	C. Mollet x J. de la Croix	Arrivés en 1667. Mariage à La Rochelle le 1 <sup>er</sup> février 1666

Tableau 2. Quatorze naissances dans l'île Bourbon avant le 1<sup>er</sup> mai 1671

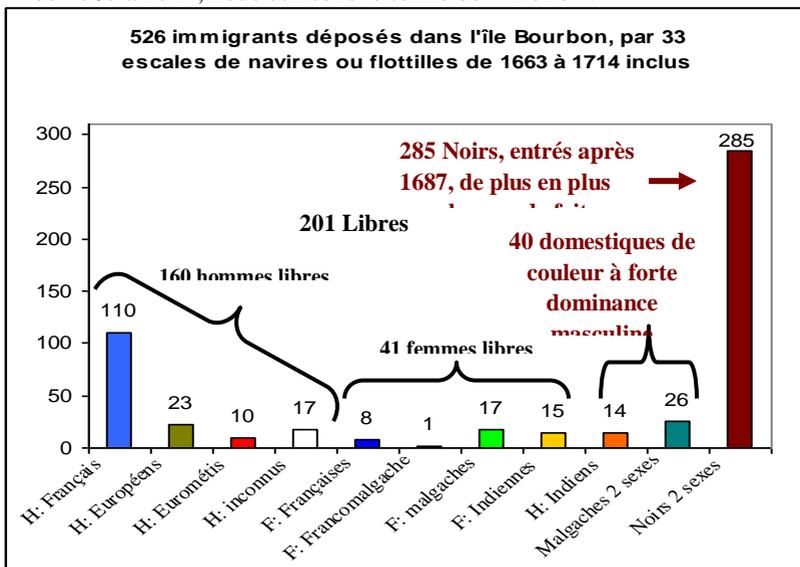
Ces exemples de couples franco-malgaches (et plus tard franco-indiens) montrent que l'ordonnance de 1674 du vice-roi des Indes Jacob Blanquet de la Haye<sup>10</sup>, qui prétend interdire les mariages mixtes, n'est pas suivie d'effet à Bourbon et, compte tenu de la pénurie de Françaises, ne peut, pour l'heure, s'appliquer à l'île (tableau 1).

## II. Les immigrants de 1663 à 1714 inclus

Les immigrants entrés à Bourbon pendant cette période se divisent en deux groupes principaux, mais inégalitaires : celui des « libres » sur lequel les informations sont assez détaillées, celui des « gens de couleur », plus nombreux en fin de période, mais sur lequel les renseignements sont rares en dehors de leur nombre.

Dans le graphique qui suit, ce second groupe a été divisé selon deux périodes d'entrée avec des noms différents :

- de 1663 à 1786, nous parlons de « domestiques de couleur »
- de 1787 à 1714, nous utilisons le terme de « Noirs ».



10. Article 20 – Défense aux Français d'épouser des négresses, cela dégoûterait les noirs du service, et défense aux noirs d'épouser des blanches, c'est une confusion à éviter » (cité dans Cadet, 1984, vol. 2, p. 21).

### **Un fort déséquilibre du *sex-ratio***

Ce déséquilibre, dans les deux grands groupes de population, se fait au profit des hommes.

Dans le cas des libres, en majorité partis d'Europe, une telle expédition maritime paraît peu recommandée au sexe féminin et une fraction importante des candidats au voyage sont dits soldats, marins ou forbans, activités alors totalement masculines.

Dans le cas des gens de couleur, le but est de fournir une main-d'œuvre pour des tâches essentiellement agricoles demandant de la force physique, d'où une nette prédominance des hommes.

### **Deux périodes dans la première étape du peuplement**

Avant 1687, l'île n'accueille que treize escales, toutes concernant des navires français qui déposent sur l'île des immigrants libres en quasi-totalité français (deux sont portugais et deux indo-portugais) et des domestiques de couleur, très majoritairement de sexe masculin.

Entre 1667 et 1678 inclus, débarquent toutes les femmes inscrites dans le groupe des libres, françaises par origine ou par mariage :

- 8 par naissance sur le sol de la France métropolitaine, six mariées avant l'arrivée, toutes les autres épousant des Français.
- 1 née à Fort-Dauphin d'un père français et de son épouse malgache avant que la famille ne s'installe à Bourbon en 1671.
- 17 Malgaches unies à des Français, dont 9 avant d'avoir quitté Madagascar pour Bourbon.
- 15 Indiennes, parfois qualifiées d'Indo-portugaises, mariées à des Français.

Au total, 41 femmes libres.

Malgré cet apport, le *sex-ratio* des migrants libres est très déséquilibré : 390 hommes pour 100 femmes<sup>11</sup>.

Ces navires déposent aussi des domestiques de couleur : 14 Indiens et 26 Malgaches ; pour ces derniers, le sexe est rarement indiqué ; tout indique une dominance masculine.

11. À la naissance, le *sex-ratio* est : 105 hommes / 100 femmes.

À l'exception de dix Malgaches, cinq hommes et cinq femmes (dont quatre couples) et d'un Indien, les noms sont restés inconnus. Veuve, l'une des domestiques malgaches se remarie avec un Français et rejoint le groupe des libres. La célibataire est la concubine d'un Français, dont elle a un enfant reconnu, portant le nom du père et libre. Trois des cinq femmes engendrent uniquement des filles qui toutes épousent des Français. Les enfants de deux couples conservent le statut de domestique. Nous avons trouvé seulement quatre cas d'affranchissement, dont deux concernant des domestiques d'un gouverneur.

À partir de 1687, l'apport de l'immigration est profondément modifié. Le rythme des escales s'intensifie : 13 escales en 23 ans pour la première période, 20 en 28 ans pour la seconde. De nouveaux acteurs maritimes interfèrent dans les migrations : les forbans (8 escales sur 20).

Le statut des domestiques de couleur se dégrade rapidement. Le fait décisif nous semble être l'officialisation, en 1685, de la traite et de l'esclavagisme dans les Antilles françaises par le Code noir<sup>12</sup>. Cette mesure est évidemment connue de Bourbon, elle aussi colonie française tropicale, d'autant que les nouveaux venus forbans, avant de se replier dans l'océan Indien, ont bourlingué dans les Caraïbes. Cet exemple inspire certains colons et, plus encore, la Compagnie. L'année 1687, celle de l'escale du premier navire forban, est aussi celle où l'on voit apparaître le terme « esclave » sur un document officiel. Un registre paroissial de mai 1687 signale la vente d'un « esclave âgé de 12 ans, du nom de François » (Desport, 1989, p. 8).

### **Vers un esclavage de fait**

De 1663 à 1687, 60 personnes de couleur sont déposés à Bourbon en tant que domestiques :

- 1663 : 10 Malgaches, 7 hommes et 3 jeunes filles, dont deux deviennent libres par mariage (voir tableau page 8), ce qui ne laisse que 8 domestiques.
- 1671 : 34 Malgaches dont 9 femmes qui épousent des Français et changent de statut ; donc 25 domestiques, dont à l'exception d'un couple, nous ne savons rien.

12. Il y a trois codes français concernant l'esclavagisme : 1685, le *Code noir* antillais ; 1723, les *Lettres patentes* dites *Code noir des Mascareignes* ; 1724, le *Code noir* louisianais. Les deux derniers sont fortement inspirés du premier, avec quelques variantes.

- 1672 : 14 Indiens dont le nom reste inconnu.

Au total, 47 domestiques de couleur.

Il nous paraît inapproprié de parler de traite et plus encore d'esclavagisme pour cette période. Les effectifs sont limités, la grande majorité des femmes a au départ ou obtient très rapidement le statut de libre par mariage avec des Français. Faute d'avoir trouvé un produit d'exportation, Bourbon n'a pas de système de plantation, seulement une agriculture vivrière. Les statuts de la Compagnie des Indes orientales interdisent officiellement et fermement la pratique de l'esclavage et de la traite.

« Article XII : "Il est très expressément défendu de vendre aucun habitans originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire le trafic, sous peine de la vie » (*ibid.*).

Et même aux Antilles françaises, l'esclavagisme n'est officialisé qu'en 1685 par le *Code noir*.

Certes, le sort de domestique est bien un statut d'infériorité, ce que prouve la rareté des renseignements consignés pour ce groupe. C'est souvent de l'exploitation sociale, comme celle des serfs en Europe ou des prolétaires aux temps du capitalisme sauvage caractéristique de la première poussée d'industrialisation.

À partir de 1687, le mot « esclave » est de plus en plus employé pour désigner les domestiques de couleur. Ce n'est pas le terme officiel. Dans son *Mémoire* de 1709, Antoine Boucher n'utilise que onze fois le mot « esclave ». Et dans cinq cas, c'est à propos de libres :

- Quatre femmes malgaches devenues libres par mariage sont déclarées chacune avoir été « esclave de la Compagnie » (à tort pour l'une).

- Une fois à propos d'un ancien forban, « mulâtre de Floride [...], cela n'est bon qu'à chasser de l'île ou à faire travailler comme esclave, car il est véritablement noir ».

La couleur de la peau devient un alibi servant désormais à justifier un esclavage de fait.

### **Colons et domestiques de couleur cités dans le *Mémoire* d'Antoine Boucher de 1709**

À cette date, l'île comprend trois quartiers, dans l'ordre chronologique de création : Saint-Paul (1665), Sainte-Suzanne (1667) et Saint-Denis (1669).

Quartier de Ste-Suzanne	Quartier de Saint-Denis	Quartier de Saint-Paul
<p><b>Statistiques</b> 24 colons, 9 avec « domestiques » de couleur (37,5%) <b>Domestiques</b> 14 H – 10 F <b>Moyenne</b> : 1 / colon <b>Maxima</b> 3 H – 2 F</p>	<p><b>Statistiques</b> 20 colons, 16 avec domestiques (83,3%) <b>Domestiques</b> 38 H – 17 F – 12 ? <b>Moyenne</b> : 3,4 / colon <b>Maxima</b> 12 24 « esclaves » de la C<sup>ie</sup>.</p>	<p><b>Statistiques</b> 56 colons, 37 ayant des domestiques (66,1%) <b>236 domestiques de couleur</b> 145 H – 91 F <b>Moyenne</b> : 6,4 / colon <b>Maxima</b> 14 domestiques (8 H – 6 F)</p>
<p><b>Bons traitements</b> <b>1</b> « Bon esclave »</p>	<p><b>Bons traitements</b> <b>1</b> « Il exerce sur ses douze noirs une intégrité sans égale, sans les maltraiter »</p>	<p><b>Bons traitements</b> <b>1</b> « 3 bons esclaves » - <b>2</b> « 8 noirs et 5 négresses conduits avec une grande prudence » - <b>3</b> « 2 bons noirs » - <b>4</b> « Nombre d'esclaves qu'il conduit fort doucement » - <b>5</b> « Prend soin de ses noirs » - <b>6</b> « Bien attachés à leur maître qui les tient dans le respect, sans les maltraiter » - <b>7</b> « Prend garde de bien conduire ses noirs » - <b>8</b> « De la dernière intégrité à l'égard de ses noirs.</p>
<p><b>Mauvais traitements</b></p>	<p><b>Mauvais traitements</b> <b>1</b> « Il exerce une rigueur sans égal, il les fait mourir de faim »</p>	<p><b>Mauvais traitements</b> <b>1</b> « Dernière cruauté avec les noirs » - <b>2</b> « Inexorable à ses noirs, les maltraitait et sans raison » - <b>3</b> « Cruelle à ses noirs aussi bien que son mari » - <b>4</b> « Cette femme est d'une cruauté pire que celle des barbares » - <b>5</b> « Cruel à ses noirs » - <b>6</b> « Cruel à la barbarie, les maltraitait sans raison » - <b>7</b> « Rigueur qui approche de la cruauté » - <b>8</b> « 2 mauvaises négresses »</p>
<p><b>Punitions</b></p>	<p><b>Punitions</b> <b>1</b> « L'un a eu le tendon d'Achille coupé pour se sauver de la corde, et l'autre le fouet et la fleur de lys, pour marronnage et vol de bestiaux aux habitants »</p>	<p><b>Punitions</b> <b>1</b> « Elle en a fait mourir deux ou trois sous les coups [...]. Ses moindres châtiments sont de leur mettre une plaque de fer sur la bouche » - <b>2</b> « Il en a même eu un de pendu »</p>
<p><b>Signes de refus</b></p>	<p><b>Signes de refus</b> <b>1.</b> « Cela leur donne l'occasion de s'enfuir dans les bois »</p>	<p><b>Signes de refus</b> <b>1</b> « Il y a plus de quatre ans qu'il est <i>marron</i> » - <b>2</b> « Ses noirs ont tous déserté, soit dans les canots, soit dans les bois » - <b>3</b> « Beaucoup de peine à les garder et [...] ils sont presque toujours marrons - <b>4</b> « Aussi a-t-il beaucoup de peine à s'en conserver quelques uns, ils sont presque toujours <i>marrons</i> » - <b>5</b> « Aussi n'en-a-t-il pu en conserver aucun jusqu'à présent »</p>

Les habitants ayant des domestiques sont au nombre de 62 dans les trois quartiers et possèdent 327 domestiques noirs, soit une moyenne de 5,3.

Pour parler des gens de couleur employés chez les colons, Boucher utilise 61 fois le mot « négresse » pour les femmes, 59 fois le terme de « noirs » pour les hommes et 2 fois celui de « nègres ». En une occasion, il parle de « noirs » sans préciser le sexe.

En ajoutant les 24 « esclaves » de la Compagnie, non cités dans le *Mémoire* de Boucher qui a servi au recensement, mais comptabilisés, 351 personnes de couleur (domestiques et/ou esclaves de fait) sont alors employées sur l'île. Le recensement de 1708 / mars 1709 cité par Barassin dit 387.

Dans un ouvrage récent, Michèle Dion écrit 378 (page 23), 265 (page 68), 389 (page 69), ce qui laisse perplexe (Dion, 2005) !

Le terme d'esclave n'est utilisé que six fois à propos des domestiques :

- Tel colon a « un bon esclave ».
- Tel autre, père de huit enfants, « possède encore 5 noirs et 7 négresses, qu'il conduit fort doucement, sans les maltraiter mal à propos, et avec ce nombre d'enfants et d'esclaves, il cultive un espace considérable de terrain ».
- Un couple n'a « pour tous esclaves qu'une négresse toute petite ».
- Un colon « acheta les esclaves d'Antoine... ».
- Un autre gère bien sa concession<sup>13</sup> ; « avec ce nombre d'esclaves, il cultive ses terres avec tout le soin possible ».
- Une femme-colon, « Anne Caze, négresse de Madagascar, âgée de 60 ans, veuve depuis peu [...] de l'un des plus laborieux habitants de toute l'île. Cela est facile à voir, par le nombre d'esclaves, presque tous créoles [...] qui restent à cette veuve [...]. Elle a 8 nègres et 6 négresses [...], elle conduit ses noirs comme ses propres enfants. »

Ce dernier exemple est assez particulier, le colon est une Malgache, veuve depuis peu pour la seconde fois (deux mariages avec un Français) ; selon les *Notes du Père Barassin*, les Noirs, à l'exception d'une Indienne de 25 ans, sont tous des proches parents d'Anne Caze. Ce cas de domesticité familiale veut-il suggérer qu'il ne s'agit pas encore d'un véritable système esclavagiste ? Des indications contradictoires existent également.

13. Terre accordée gratuitement à un colon sous réserve de la mettre en valeur.

Boucher ne s'étend qu'exceptionnellement sur le sort des Noirs dont on peut supposer qu'il lui semble normal. Les cas signalés de mauvais traitements comme de bons traitements s'équilibrent. Si l'on conjugue ces trois cas de figure avec la faiblesse des effectifs des groupes de domestiques de couleur (6 seulement  $\geq$  à 10 par colon), on peut y voir le fonctionnement d'une société rurale et agricole fondé sur l'exploitation sociale dans un contexte de vie rude. Tout compte fait, une réalité banale en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle.

D'autres signes indiquent que la dégradation accélérée du statut des domestiques de couleur est bien une première marche vers l'esclavagisme.

### Les punitions

Celles citées dans le tableau ci-dessus copient celles prévues dans le *Code noir* antillais de 1685, en principe non applicable dans l'océan Indien (articles 35 et 36 : vol de bétail – 38 marronnage). En revanche, les quelques cas de cruauté et de barbarie longuement décrits par Boucher qui relèvent du sadisme y sont interdits :

« Article 42 : Pourront seulement les maîtres lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes ; leurs défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement. »<sup>14</sup>.

Si l'on en croit Boucher, les autorités de Bourbon semblent s'être inquiétées de ces dérives.

« Toutes ces choses [le sadisme d'une créole blanche] auraient mérité de rigoureux châtiments, mais l'étendue du pouvoir que l'on avait était trop bornée pour cela, et personne ne veut rien prendre sur son compte, sur une matière si délicate. C'est à l'occasion de cette femme, que Monsieur Hébert<sup>15</sup> avait donné l'ordre de faire vendre les noirs de ceux qui les traiteraient avec trop de rigueur » (Boucher, 1989, pp. 62-63).

Boucher cite également un cas de Noir condamné à mort par pendaison (sans donner le motif). Le *Code* antillais, non applicable alors à Bourbon,

14. *Le Code noir*..., pages 28 à 30.

15. Directeur de la Compagnie, gouverneur de Pondichéry dont dépend la colonie de Bourbon.

n'autorise, pour les esclaves, cette peine que dans quatre cas, dont deux non obligatoires :

- article 33 (maître et sa famille : « ... frappés avec effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort ») ;

- article 38 (3<sup>e</sup> cas de marronnage de plus d'un mois : « ... et la troisième fois il sera puni de mort ») ;

- article 34 (voies de fait sur le maître et sa famille : « ... voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il échet »).

- article 35 (vol de gros bétail : « ... seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert »).<sup>16</sup>

Parlant de ce colon français « cruel jusqu'à la barbarie » et propriétaire de l'exécuté, Boucher constate que ses Noirs « sont presque toujours *marrons*. Il en a même eu un de pendu », sans doute le motif de la condamnation. Boucher associe systématiquement les six cas de marronnage aux mauvais traitements pratiqués par certains colons. Le secrétaire et procureur fiscal de Bourbon<sup>17</sup> affirme que le vrai responsable de l'exécution est le maître : « Il en a même eu un de pendu, et cela bien plutôt par sa faute que par celle de ses pauvres noirs que l'on ne peut, cependant, s'empêcher de châtier lorsqu'ils ont tombé dans quelque grande faute. »<sup>18</sup>

## Le premier marronnage

Plus encore que les mauvais traitements, les cas de marronnage et celui de fuite en canot semblent bien la conséquence d'une dégradation du statut des Noirs. Le récit d'une escale du 19 décembre au 27 décembre 1709 confirme cette réalité<sup>19</sup> :

16. Ce code, alors officiellement non applicable à Bourbon, servira de modèle, avec quelques variantes, pour la rédaction des *Lettres patentes* de 1723.

17. Fonctions officielles de Boucher à cette date, ce qui en fait le 2<sup>e</sup> dirigeant de l'île.

18. Antoine Boucher, 1989, pages 92-93.

19. Cité dans A. Lougnon, 1990, pages 208-209. Des navires, armés par des marchands de Saint-Malo pour le négoce du café, atteignent Moka en janvier 1709. Au retour, ils font escale à l'île Mauritius quittée le 16 décembre 1709, puis à Bourbon où le plus rapide arrive le 18 au soir. À bord, le sieur Gollet de la Merveille est chargé de tenir un journal de l'expédition pour faire des rapports aux commanditaires. L'expédition revient à Saint-Malo. Un écrivain professionnel, Jean de La Roque, est chargé de transcrire ce journal en ouvrage intitulé *Voyage en Arabie*

« Entre ces plaines qui sont sur les montagnes, la plus remarquable, et dont personne n'a rien écrit, est celle qu'on a nommé "La Plaine des Cafres", à cause qu'une troupe de cafres esclaves des habitants de l'île s'y étaient allés cacher après avoir quitté leurs maîtres. Du bord de la mer on monte assez doucement pendant sept lieues pour arriver à cette plaine, par une seule route, le long de la rivière Saint-Etienne [...]. Cette plaine était inconnue avant la fuite des cafres. »

Cet exemple constitue incontestablement un cas de vrai marronnage, pas un simple vagabondage ni même une fuite dans les bois des premières pentes, mais une véritable installation dans les Hauts peu accessibles de l'île. En avril 2003, La Plaine des Cafres avait été au cœur d'une affaire retentissante. Un député, sous couvert de fallacieux arguments touristiques, avait proposé de la débaptiser pour l'appeler « Plaine du Volcan », nom censé être plus porteur. À juste titre, une opposition quasi générale à ce projet ridicule s'était manifestée à coup de pétitions, au nom du respect de la mémoire, et d'argumentations historiques soutenues par force experts locaux qui avait conclu que ladite Plaine était bien un lieu de mémoire appelé ainsi depuis 1801 (cf. encadrés page suivante).

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les colons décident de s'organiser pour limiter ces désertions en envoyant, à la recherche des Noirs fugitifs, des chasseurs de *marrons*. Parlant d'un créole mulâtre, Boucher écrit dans son *Mémoire* :

« Il n'y a pas, dans toute l'Isle un meilleur furet pour découvrir les noirs marrons, et pourvu qu'il les approche à un lieu aux environs, il les sent, et ne manque pas d'aller droit à l'endroit où ils sont, aussi est-il souvent employé à cela, et n'hésite jamais à le faire, et sans dire, comme la plupart des autres, ce n'est pas mon tour » (Boucher, 1989, p. 81).

Le tableau des domestiques de couleur selon les trois quartiers montre que cet esclavage de fait les touche très inégalement. À Sainte-Suzanne, tout souligne que cette évolution vers un esclavage de fait est à peine esquissée. Saint-Paul est de loin le quartier le plus concerné, comme le prouvent les statistiques. Saint-Denis est en position intermédiaire.

*heureuse*. Le texte consacré à l'escale à Bourbon comprend trois parties. La première et la troisième sont la transcription du journal de Gollet ; la deuxième est le récit d'un ami de Gollet fait à partir des notes de Monsieur de Villers (gouverneur de Bourbon de juin 1701 à avril 1709). Elle parle du marronnage.

L'auteur de cet article connaissait un texte prouvant que cette appellation précédait l'officialisation de l'esclavage dans les Mascareignes. Une association défendant cette appellation lui avait demandé de signer leur pétition, ce qu'il avait fait volontiers. Lui-même avait proposé de faire parvenir à cette association le texte complet d'où est tiré l'extrait cité en page 19, avec toutes ses références.

Le lendemain soir, il sortait ce document de son ordinateur et le mettait sous enveloppe adressée aux dirigeants de cette association. Le surlendemain, ces mêmes dirigeants de l'association se permettaient une grossière attaque dans la presse contre des fonctionnaires alors en grève pour défendre des acquis sociaux. Il n'a donc plus été question de leur envoyer ce document.

Retrouvé comme bien d'autres, par Albert Lougnon, ce texte se trouve dans un ouvrage, beaucoup utilisé pour cet article. *Sous le signe de la tortue* est paru en 1939 ; une quatrième édition est sortie en 1992. Ce livre est facile à trouver, et l'on peut s'étonner que des spécialistes locaux ignorent ce texte, pour l'heure le plus ancien parlant de La Plaine des Cafres !

Jean-Pierre Coevoet

## REPÈRES

### ■ UN NOM VIEUX DE 200 ANS

Selon l'historien Sudel Fuma, la Plaine-des-Cafres aurait été baptisée ainsi au début du XIXe siècle. Il y a donc un peu plus de 200 ans. Les écrits de Bory de Saint-Vincent, datés de 1801, en détaillent l'origine historique : "Le nom de la Plaine des Cafres paraît venir d'une bande de marrons qui, après avoir quitté leurs maîtres, l'habitait et descendait souvent pour piller des habitations, par la ravine qui porte encore leur nom." Ce n'est qu'à partir de 1851 que les plaines commencent à être "colonisées", avec l'attribution de concessions dans le but de développer l'élevage. Aujourd'hui, la Plaine-des-Cafres compte 12 000 habitants environ.

*Journal de l'île de la Réunion,*  
lundi 21 avril 2003.

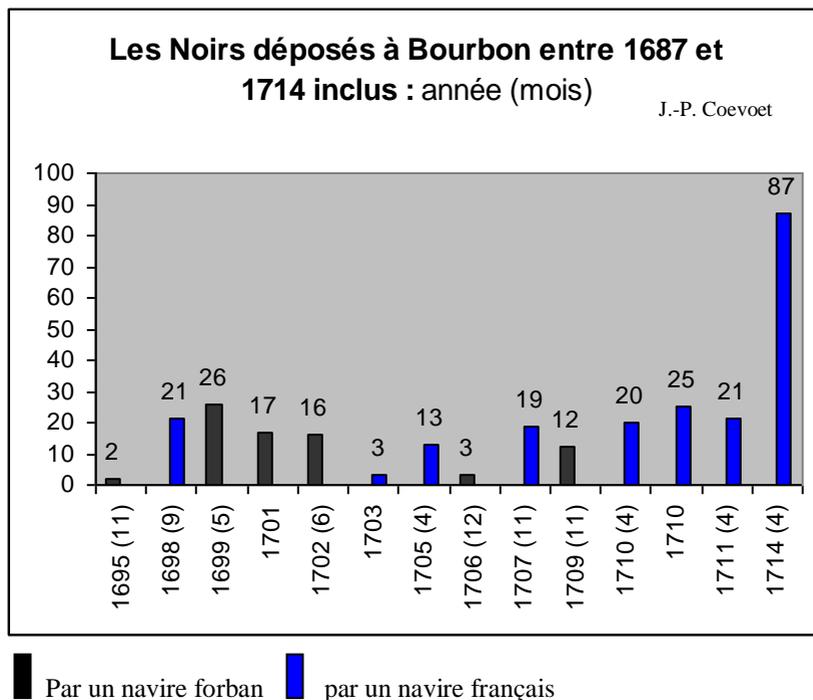
Cette situation s'explique aisément : « Cette île a un grand défaut : elle n'a aucun port, ni endroit pour en faire. Deux rades foraines, l'une à Saint-Paul, l'autre à Saint-Denis, sont le seul ancrage où les navires peuvent s'arrêter et se rafraîchir » (Lougnon, 1990, pp. 208-209).

Les Noirs introduits par ce début de traite sont débarqués dans ces deux petites baies peu marquées. En majorité, ils sont récupérés par les colons de

ces deux quartiers, et avant tout par ceux de Saint-Paul dont la rade est un peu plus sûre, donc plus fréquentée.

### Des domestiques devenus biens meubles

Les escales de navires venus dans l'île pour vendre aux colons des Noirs comme main-d'œuvre servile se font de plus en plus fréquentes en ce début de XVIII<sup>e</sup> siècle.



Les effectifs débarqués sont encore modestes à l'exception de celui de 1714. Mais, comme nous l'avons déjà précisé, les colons se revendent cette main-d'œuvre : tel colon « acheta les esclaves d'Antoine » (Boucher, déjà cité). Il y a bien un début d'organisation d'un commerce d'hommes qui s'apparente, de plus en plus, à une forme de traite négrière officieuse à l'exemple de celle déjà officialisée dans l'océan Atlantique, ce que confirme

le sort des Noirs suite au décès du maître ; ils sont partagés entre les divers héritiers, et ce souvent en fonction de clauses testamentaires.

Les *Notes du Père Barassin* (*op. cit.*, p. 179) décrivent le partage, le 8 février 1709, des biens de Gilles Launay porté en terre le 26 janvier :

Le partage des biens de Gilles Launay se fit le 8 février 1709 dans la propriété de la "pointe des Aigrettes", et celui des "nègres", le 15 février suivant. Anne Caze reçut quatorze esclaves dont 4 enfants ; onze d'entre eux étant nés à Bourbon étaient dits "créoles". Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont, hérita de 12 esclaves, dont un vieux de 64 ans, et 5 enfants. Anne Launay, épouse de Jacques Auber, n'en reçut que 9, dont 3 étaient des enfants.

Le fait que deux des négresses ainsi données en partage, l'une à Anne Caze, l'autre à Anne Launay, étaient enceintes, donna lieu à des clauses particulières : "si l'enfant vient à bien, et qu'il vive trois mois après l'accouchement, ladite Anne Caze sera obligée de rembourser auxdites Anne et Marguerite Launay treize écus et demi, suivant la convention faite entre eux et le sentiment des auteurs". La même remarque fut faite à Anne Launay : elle donnerait "12 écus et demi à Anne Caze, sa mère, et, à sa sœur Marguerite Launay, seize écus, 15 sols".

Claire Lambouquiti, attribuée à Anne Caze, eut effectivement un enfant, Geneviève, le 20 mars 1709, et Anne Caze versa "la somme de vingt livres cinq sols" à chacun de ses gendres, ce qui faisait bien les "13 écus et demi" stipulés au partage. Jacques Auber et Gilles Dennemont en donnèrent reçu à leur belle-mère le 13 février 1710. Catherine, attribuée à Marguerite Launay, accoucha elle aussi d'une fille, Marthe, le 6 juillet 1709 (St-Paul), et la même opération de compensation s'effectua.

Les « 35 esclaves de fait », dont 11 nés à Bourbon dits créoles (ce qui prouve que, dès le début du peuplement, ce terme n'a pas eu le sens donné aux Antilles : « Européen né dans les colonies »), sont répartis entre la veuve et ses deux filles mariées à des colons.

Le fait que, lors du partage, les enfants des Noires enceintes donnent lieu, en cas de naissances postérieures, à des compensations financières, souligne qu'on entre bien dans l'esclavagisme.

L'esclavage est bien un crime contre l'humanité<sup>20</sup>, non parce qu'il est une forme de rude exploitation sociale d'une main-d'œuvre servile ni même à cause des punitions systématiquement mises en avant par beaucoup, mais parce que la traite négrière s'arroge de droit de déporter des êtres humains, et, bien plus fondamentalement encore, parce qu'en transformant les déportés en biens meubles, l'esclavage déshumanise ses victimes.

Néanmoins, il nous semble impropre, comme le font trop d'ouvrages, de qualifier sans nuances les deux groupes d'immigrés qui caractérisent la période 1663-1714 de « Blancs » pour les uns, d'« esclaves » pour les autres. La réalité est beaucoup plus complexe. La composition de la population de Bourbon est souvent présentée de la manière visible dans le tableau ci-dessous avec trame de fond jaune. Pour respecter l'honnêteté historique, il nous semble qu'elle devrait être légendée de la façon indiquée dans celui en bleu (page suivante).

<b>Année</b>	<b>Population libre</b>	<b>Population esclave</b>	<b>Population totale</b>
<b>1686</b>	212	102	314
<b>1713</b>	623	534	1 157
<b>1735</b>	1 716	6 573	8 289
<b>1789</b>	9 211	42 588	51 799

20. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, il n'a pas fallu attendre la V<sup>e</sup> République pour que ce crime soit officiellement reconnu. Le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 l'affirme et, en première position, dans le préambule. Rendons à la II<sup>e</sup> République ce qui ne revient pas à César :

« Le Gouvernement provisoire

- considérant que l'esclavage est un attentat à la dignité humaine ;
- qu'en détruisant le libre-arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;
- qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : liberté, égalité, fraternité ;

[...]

Décrète... »

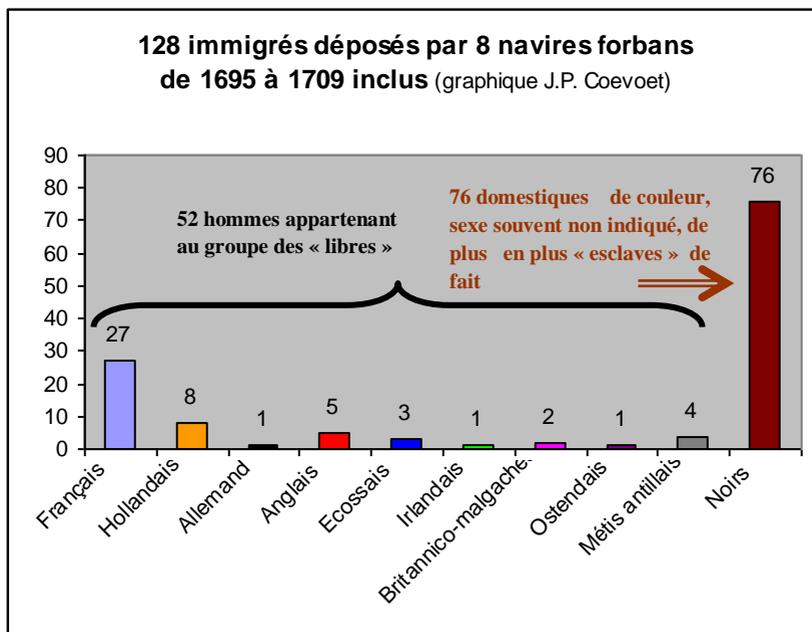
Année	Population libre	Affranchis	Noirs	Population totale
			<b>Domestiques</b>	
<b>1686</b>	212		102	314
			<b>« Esclaves » de fait</b>	
<b>1713</b>	623	4	532	1 157
			<b>Esclaves</b>	
<b>1735</b>	1 716	Très rares	6 573	8 289
<b>1789</b>	9 211	?	42 588	51 799

Le mouvement des bateaux et le nombre d'immigrés débarqués connus avec une grande certitude interdisent de parler d'« esclaves » de fait avant 1695. La traite officielle amène 285 esclaves de fait à Bourbon entre cette date et 1714. Toutes les études sur cette population dominée reconnaissent le fort déséquilibre du *sex-ratio* au profit des hommes. Le recensement de 1714 donne 534 « esclaves ». Ce nombre ne peut s'expliquer par les seuls apports de la traite (285 Noirs de fait), lesquels, même majorés des survivants (nombre impossible à estimer) et des 102 domestiques de couleur présents au recensement de 1689. Comme il n'y a aucun autre apport extérieur, l'existence d'un solde naturel positif peut seule expliquer le passage aux 534 (538 pour Barassin) recensés dans le tableau ci-dessus. Le fort déséquilibre des sexes limite automatiquement la natalité de ce groupe. Dans ce cas, l'attestation d'un solde naturel positif indique de faibles mortalités infantile comme juvénile et même une mortalité globale assez peu élevée.

À force d'utiliser le mot « esclave » sans la moindre rigueur historique, on banalise une réalité qui est reconnue comme crime contre l'humanité et on prépare le chemin conduisant à la multiplication de contresens historiques, voire d'erreurs plus graves comme la falsification et l'instrumentalisation de l'histoire.

## Le rôle des navires forbans dans l'immigration

Selon le tableau de Jean Barassin, huit navires forbans ont introduit dans l'île 128 personnes pendant cette première étape du peuplement.



Le premier navire forban intervient en 1695 et le dernier en 1709 (cinq de ces navires sont dits « anglais », un « écossais », un « français » et le dernier non déterminé). Au total, ils laissent sur l'île 52 « libres », tous de sexe masculin. Nos recoupements nous ont permis de retrouver leur nom et leur origine. La grande majorité (46) est formée d'Européens, dont 27 Français. Deux Britanniques sont entrés, chacun accompagné d'un fils adolescent né d'une union avec une Malgache : l'Irlandais Patrick Droman avec André et l'Anglais Edward Robert avec Guillaume.

Quatre hommes sont métis antillais, présence qui rappelle qu'avant de se replier sur l'océan Indien et le nord de Madagascar, les forbans ont écumé la mer des Caraïbes. Les origines géographiques de ces forbans plus ou moins repentis expliquent que certains, tant français qu'étrangers, sont de confession protestante. L'absolutisme religieux de la fin du règne de Louis

XIV sévit aussi dans les colonies françaises. Le règlement de la Compagnie des Indes orientales affirme clairement que « seule la Foy catholique, apostolique et romaine » (Barssin, 1989, p. 234) a droit de cité.

En 1685, l'édit de Fontainebleau révoque l'édit de tolérance qu'était celui de Nantes, ce qui renforce ce monopole. Pour avoir le droit de s'installer dans l'île Bourbon, il faut abjurer les religions réformées (calvinisme, luthéranisme et anglicanisme). Une douzaine de protestants est citée dans le *Mémoire* d'Antoine Boucher :

« Patrick Dromer (Droman) était protestant mais il fit abjuration, lorsqu'il voulut s'établir...

Pierre Tiré est de La Tremblade et de la religion prétendue réformée » (Boucher, 1989, pp. 23 et 102).

Ce dernier n'abjure pas et quitte rapidement l'île.

Il est parfois affirmé que les forbans ont joué un rôle fondamental dans les débuts du peuplement. Il faut nuancer cette affirmation. Les 52 forbans arrivés avant 1715 représentent près du tiers des hommes libres entrés dans cette période. Mais 23 (45%) de ces flibustiers ne jouent aucun rôle dans le peuplement de l'île :

- Onze célibataires, vivant à Saint-Paul, ne sont pas installés et résident chez d'anciens collègues devenus colons en attente d'une occasion de repartir. Tous quittent définitivement l'île avant 1715.

- Sept meurent sans enfant (cinq mariés et deux jeunes adultes).

- Trois, mariés à Bourbon, partent rapidement à Pondichéry avec femmes et enfants. Ce départ est définitif pour deux couples. Devenu veuf dans le comptoir français, « Bachelier Pierre » revient à Bourbon en 1718 avec ses enfants qui jouent alors un rôle dans le peuplement. Ce nom est toujours présent sur l'île.

- Vingt-huit couples dont l'homme est forban ont des enfants. Dans six cas, seules des filles procréent à leur tour et ne transmettent pas le nom, mais toutes ont des descendants.

En 1991, cinq des noms les plus répandus à la Réunion étaient ceux de cinq forbans arrivés avant 1715 : trois noms français (Turpin en 16<sup>e</sup> position, Picard en 30<sup>e</sup>, Richard en 48<sup>e</sup>) et deux noms hollandais (l'un, francisé, Clain 15<sup>e</sup>, et Duchemann, 36<sup>e</sup>)<sup>21</sup>.

21. *Économie de la Réunion*, n° 64, mars-avril 1993, INSEE, page 4 (au total, 33 des 50 noms les plus répandus sont ceux des « anciens » arrivés avant 1715).

Les forbans ont joué aussi un rôle dans la toute première étape de la traite des Noirs qui débute en 1695 (voir graphique *supra*). Leurs navires ont introduit 29% des Noirs, le reste étant le fait de navires français. Mais ils ont été les initiateurs ; entre 1695 et 1706 inclus, ils sont intervenus cinq fois pour déposer 64 Noirs. Les navires français ne viennent qu'en deux occasions pour amener 24 Noirs. Entre 1707 et 1715 inclus, les forbans laissent totalement le champ libre aux Français qui introduisent le gros des « esclaves » de fait : 197 Noirs.

Il nous reste à rechercher l'origine géographique des Français arrivés avant 1715.

### **Origine géographique des Français et des huit Françaises arrivés avant 1715**

Il est souvent affirmé que la très grande majorité des premiers colons est venue des régions maritimes de l'Ouest (comme matelots, chirurgiens, charpentiers de marine ou forbans) et tout spécialement de Bretagne. Une anecdote est significative : en train de mettre sur ordinateur tous les noms des personnes citées dans le *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon* entrées dans l'île ou nées entre 1663 et le 1<sup>er</sup> janvier 1715, tâche fastidieuse de plusieurs semaines, l'auteur, pour se détendre, se rend au bistrot-épicerie situé près de son habitation. Il y retrouve un copain créole portant le cinquième nom<sup>22</sup> le plus répandu à la Réunion, Fontaine. Au cours de leur discussion, ce dernier lui dit :

- « Tu as dû trouver le nom de mes lointains ancêtres bretons ».
- « Non, le premier Fontaine est parisien et son épouse, Marie-Anne Sanne, malgache ».
- « Ma grand-mère m'a toujours dit que Fontaine était breton »<sup>23</sup>.

Je lui donne une photocopie de la page « du » Ricquebourg concernant cette première famille. Deux jours plus tard, il me raconte la réponse de sa grand-mère à qui il a montré ce document : « C'est pourtant ce qu'on nous a

22. *Économie de la Réunion*, n° 64.

23. Cette affirmation, inexacte dans ce cas précis, est néanmoins plausible, ce patronyme typiquement français pouvant fort bien venir non de la Bretagne bretonnante, mais du pays gallo, partie Est de la Bretagne qui comprend Rennes, l'actuelle préfecture de région.

toujours dit ». Comme quoi toute généralisation abusive est source de lieu commun, voire de mystification.

**Les origines provinciales des premiers immigrés français :  
98 hommes / 110 au patronyme connu et 7 femmes / 8**

<b>Provinces de l'Ouest</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>Provinces du Centre</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>Provinces de l'Est</b>	<b>H</b>	<b>F</b>
Boulonnais, Artois	2	2	Ile-de-France	8	2	Champagne	3	
Picardie	2		Orléanais	4		Bourgogne	5	
Normandie	11	1	Berry	1		Franche-Comté		
Anjou, Maine, Touraine	9		Bourbonnais	1	1	Lyonnais	4	1
Bretagne	18		Bigorre	1		Dauphiné	2	
Poitou	5					Languedoc	2	
Aunis, Saintonge	10					Provence	4	
Marche	1							
Aquitaine	5							
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>3</b>	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1</b>

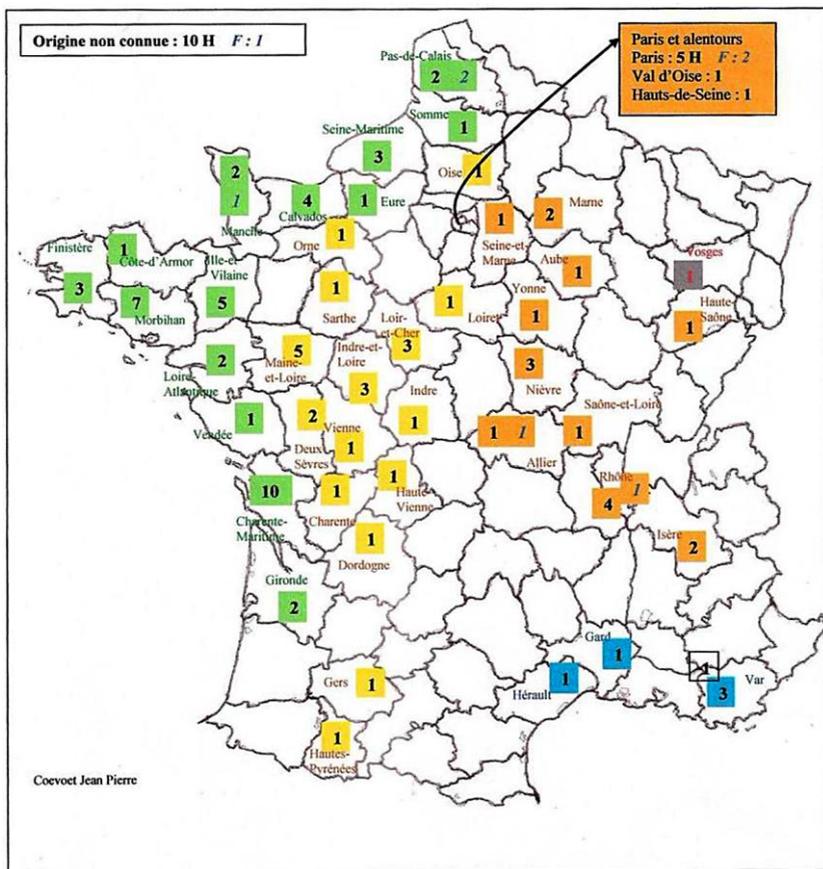
Remarque : choix du placement d'après Werner Hilgemann, Hermann Kinder, *Atlas historique*, Paris, Perrin, 1998, carte page 258 : « France, carte administrative (époque classique) ».

Le tableau ci-dessus indique que la part de l'Ouest est bien prépondérante (62%), mais avec participation de provinces de l'Ouest intérieur (nombre d'originaires et provinces écrits en caractères noirs) : 9,5%. Les provinces centrales (essentiellement centre et sud du Bassin parisien) ont envoyé 17% des Français, celles de l'Est un peu plus (21%), dont 5,5% pour les régions littorales méditerranéennes (nombre d'originaires et provinces écrits en caractères bleus). Les lieux de naissance de dix hommes et d'une femme sont restés inconnus.

Pour faciliter la localisation de ces origines aux lecteurs non spécialistes de la France de Louis XIV, nous les avons placées sur une carte des départements actuels.

## Les origines des premiers immigrants français en fonction des départements actuels

(Nombre d'hommes en caractère **gras ex. 2** ;  
nombre de femmes en *gras italique ex. 1*).

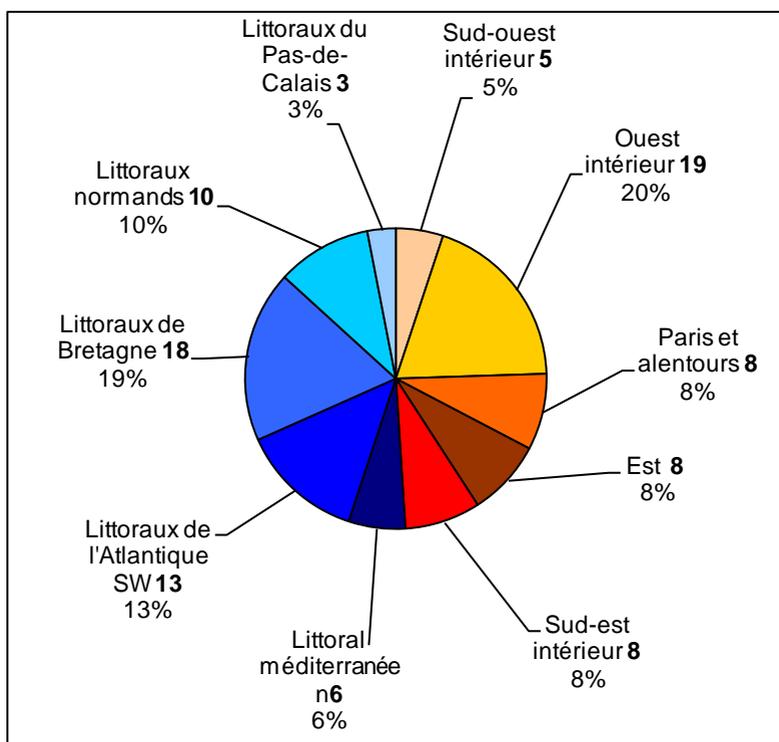


Cette initiative nous a permis d'opposer trois types de régions d'origine :

- des immigrants issus d'espaces maritimes de l'Ouest (14 départements ayant un littoral, 44 hommes) ;
- des immigrants issus d'espaces non maritimes (28 départements sans littoral : 15 à l'ouest, 24 hommes) ; 13 à l'Est, 24 hommes, dont Paris et alentours, 8 hommes ;

- des immigrants issus d'espaces maritimes méditerranéens : 3 départements avec un littoral, six hommes (ou cinq : le département natal d'un forban qualifié de provençal par Antoine Boucher reste inconnu ; c'est un célibataire ayant quitté l'île avant 1715 après un bref séjour). Jacques Collins se dit français, mais est né à Remiremont, dans l'actuel département des Vosges, près de la frontière d'alors. Cette ville ne devient française qu'en 1766.

**Origine géographique de 98 immigrants français (hommes seulement) venus dans l'île Bourbon entre 1663 et 1714 inclus**



Seuls deux départements ont fourni plus de cinq hommes : dix pour la Charente-Maritime et sept pour le Morbihan. Les petits nombres (un ou deux) sont les plus fréquents. Ces deux remarques semblent indiquer qu'il n'y a pas de politique organisée de recrutement, mais seulement des initiatives

individuelles. Dans les régions maritimes, la Méditerranée est peu représentée.

Les origines géographiques de sept Françaises sont connues avec certitude (voir carte). Pour Marie Baudry, épouse René Hoarau, demeure un fort doute. Barassin (1989, p. 102) la dit originaire du Boulonnais, comme son époux ; mais ils ne sont pas arrivés en même temps et le mariage a eu lieu à Bourbon. Ce n'est donc qu'une hypothèse.

Nous avons considéré comme espace réellement maritime tout département bordant une mer ou l'océan Atlantique. Le nombre (**en gras**) et la part (en %) des hommes issus des diverses régions littorales sont représentées dans le « camembert » ci-dessus par des tons de bleu. Même méthode pour ceux issus de régions non littorales en tons chauds. Contrairement à une idée reçue, il y a pratiquement équilibre entre les originaires venus des zones côtières (50) et ceux issus de l'intérieur (48). Une zone n'est pratiquement pas concernée par les migrations vers Bourbon : le Massif central. L'extrême-Est n'est guère plus intéressé (il est vrai qu'une partie n'est pas encore française : Lorraine, Savoie, comté de Nice).

### **III. Un peuplement conditionné par l'immigration**

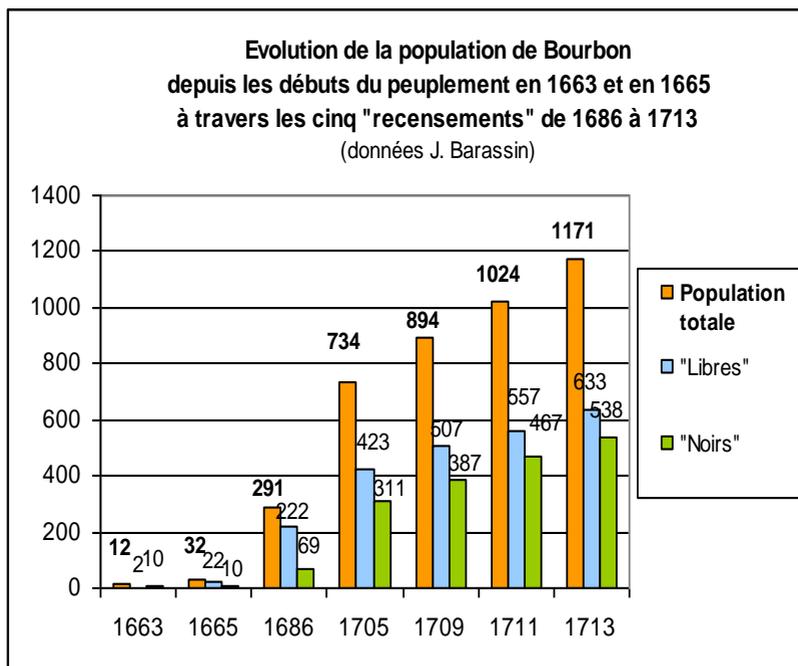
L'île Bourbon, faisant partie des rares espaces mondiaux restés totalement inhabités jusqu'aux Temps modernes, il serait tentant de se limiter à une boutade : « L'île doit tout à l'immigration. »

Mais entrent des personnes aux statuts inégalitaires avec, pour les deux groupes, un fort déséquilibre des sexes. La croissance globale de la population est le résultat de deux modes de fonctionnement démographique, l'un concernant les libres et l'autre la population servile.

En 1663, le petit groupe originel peut, par rapport au fonctionnement social de la période qui suit, être classé en deux catégories : trois personnes classées dans les libres, deux Français (qui sont d'ailleurs les premiers à quitter Bourbon) et une Malgache, Marie Caze (qui devient libre par remariage). Les neuf autres sont classés dans les domestiques de couleur.

En un demi-siècle, de 1664 à 1713 inclus, la population résidente passe de 12 à 1 171 personnes, un gain de 1 159 personnes en 50 ans. La croissance moyenne annuelle est donc très forte : un peu plus de 23 habitants par an. Entre ces deux dates, 316 nouvelles personnes serviles et 198 nouveaux libres sont entrés dans l'île, au total 514 immigrants.

### La croissance globale de 1663 à 1713-1714 inclus



### La croissance de la population libre

Pour diverses raisons, un certain nombre de libres sont partis vers d'autres cieux avant 1715.

Trois femmes seulement sont concernées par l'émigration :

- La Française Anne Billarde, épouse de Pierre Pau, suite au décès de son mari en 1669, retourne à Fort-Dauphin avec ses deux jeunes enfants.

- En 1698, l'Indienne Marguerite Texère, épouse en secondes nocces, Mathurin Garnier. En 1707, le couple, peut-être sous l'influence de la femme désireuse de revoir son Inde natale, part pour Pondichéry avec ses deux garçons.

- Sa sœur Ignace, une autre veuve indienne (de Barrière, mort aux galères), épouse en 1704 un certain Pierre Boidron, en escale sur l'île, et le suit aux Indes avec ses plus jeunes enfants (deux aînées sont déjà mariées) du

premier mariage (une fille et un garçon), ce qui paraît confirmer l'hypothèse formulée.

### 36 immigrants libres (3 femmes) et 17 descendants quittent Bourbon avant 1715

(Légende : En **gras** : émigrantes femmes ; **Indienne** ; CR : créole : **m** : métis,  
b : Blanc. Aucun rôle = dans le peuplement de l'île pendant la période.)

Nombre	Origine	Statut	Destination	Conditions	Rôle et émigrants
7 + 3 - 2 12	France	1 commandant 3 colons 2 colons 1 secrétaire	<b>France</b> Firelin M. Barrière J. Duhai R. Robert J. Bidon J.-B. Puyo D. Boucher A	4 affaire Vauboulon, jugement en France Id Id Id Choix, épouse CRm Choix, épouse CRb, 1 fils Rappelé	1 pendu : parti avec femme CRm et 1 fils, aucun rôle mort aux galères (famille est restée) Id Id Aucun rôle Aucun rôle Aucun rôle ; retour, sera gouverneur
5 + 2 5 - 3 15	France		<b>Indes</b> 4 <b>Pondichéry</b> Aubert F. Bachelier P. Brulot A. Garnier M. <b>Texère M.</b> Grimaud H.  <b>Texère L.</b>	5 : choix  1 part avec épouse CRm 1 part avec femme CRb 1 fils 1 part avec épouse CRb 1 avec femme indienne et 2 fils  1 part avec famille 1701, meurt à l'escale de Calicut 1 part avec 2 <sup>ème</sup> mari épousé (escale à Bourbon)	3 aucun rôle  1 veuf revient en 1718 avec 1 fils et 3 filles  Sa veuve revient en 1702 avec 2 fils et 1 fille  Avec 2 plus jeunes enfants du 1 <sup>er</sup> mariage (1 F, 1 G)
1 3	France		<b>Madagascar</b> Billard Anne	Veuvage : Pau Anne	+ 2 enfants créoles blancs (2 G) Se remarie à Fort-Dauphin :
11 + 4 15	Europe	1 Vénitien  1 Portugais  2 Français célibataires 7 célibataires forbans	<b>France galères</b> Vidot M <b>Pondichéry</b> De Matte M  Payen L. Son compagnon ?	1 affaire Vauboulon  Avec famille, épouse CRm, 4 filles, 1 garçon  Célibataires Id Id	1 mort aux galères (famille est restée)  2 filles reviennent chez Pierre Boisson avant 1711 et auront des enfants à Bourbon Aucun rôle Aucun rôle
10	France	10 célibataires (4 forbans)	?	Célibataires	Aucun rôle

Pour diverses raisons, trente-trois hommes font de même (en comptant le compagnon inconnu de Payen).

Cinq hommes (quatre Français et un Istriote, sujet vénitien) partent forcés, poursuivis pour leur rôle dans l'affaire Vauboulon débutée en 1690 (arrestation et suspicion d'empoisonnement du gouverneur en prison) ; ils sont envoyés en France en 1696 pour être jugés à Rennes. Tous sont condamnés, à la pendaison pour l'un, aux galères pour les quatre autres. Le premier, qui avait fait fonction de commandant de 1691 à 1694, est accompagné par son épouse, métisse franco-indienne, et par leur fils créole

métis. Les autres, qui laissent femmes et enfants à Bourbon, meurent aux galères. Aucun ne revoit l'île.

C'est aussi le cas d'Antoine Boucher, deuxième administrateur de l'île, appelé par la Compagnie à d'autres fonctions.

D'autres font le choix d'aller s'installer ailleurs avec leur famille. Deux destinations sont privilégiées : l'Inde, en particulier le comptoir français de Pondichéry sur la côte de Coromandel (cinq cas), ou le retour (pour le chef de famille) en France.

Le veuvage pousse Anne Pau à retourner à Fort-Dauphin avec ses enfants ; mais cette même situation ramène un homme et une femme à Bourbon avec leur famille (la veuve dans la période étudiée, le veuf peu après).

Ceux qui, pour diverses raisons, ne veulent ou n'arrivent pas à s'installer comme colon chef de famille, forment une population instable, prête à saisir l'occasion de partir vers de nouvelles aventures. Vingt émigrants sont célibataires alors que seuls huit colons mariés émigrent volontairement (les cinq hommes mariés de l'affaire Vauboulon n'ont pas le choix). Il n'est pas étonnant de trouver, parmi ces candidats au voyage, dix-sept anciens forbans : deux Anglais, deux Écossais, un Hollandais, un Antillais, un né en Floride et dix Français dont quatre mariés. Cette proportion (plus de la moitié) découle du passé aventureux de ces hommes.

Dix-sept descendants libres ont également quitté l'île : quatre épouses créoles métisses, trois épouses créoles blanches, cinq garçons créoles métis, deux garçons créoles blancs, trois filles créoles métisses.

Au total, 53 des premiers habitants sont repartis. Cela nous permet de calculer le solde migratoire.

Selon le recensement de 1713-1714, la population libre passe de 3 à 633 personnes soit un gain de 630. Selon les données de Jean Barassin, il est entré 201 libres dans le même temps, dont 17 restés inconnus et n'ayant apparemment pas procréé officiellement dans l'île. Sont-ils tous vraiment entrés ? Sont-ils morts<sup>24</sup> ou repartis rapidement ? Sur divers actes officiels (mariages, baptêmes, ventes, testaments), on trouve quelques noms, une ou

24. La narration de Fr. Martin sur son séjour de 1665 décrit un exemple de ce type : « ... Ils y laissèrent, et presque à l'extrémité, le sieur Baudry, un des membres du conseil, qui était malade depuis longtemps » ; « Pour laisser à l'île de Mascareigne dix-huit ou vingt personnes » (cité par A. Lougnon, 1990, page 42).

deux fois cités, de personnes dont on n'a plus de trace par la suite. Les statistiques d'entrées comportent des marges d'erreur. Le premier envoi officiel d'hommes, celui de 1665, en a laissé 20 (comptabilité retenue) qui n'étaient peut-être que 18 ! 7 noms seulement sont connus (6 avec certitude absolue), même si on trouve souvent écrit d'autres données : « Nous avons recensé treize hommes, sous le commandement d'Étienne Regnault, qui débarquent à Bourbon le 9 juillet 1665 » (Dion, 2005, p. 32) :

– Jean BELLON	1667
– Pierre COLLIN	1671
– Hervé DENNEMONT	
– Jacques FONTAINE	
– Pierre HIBON	
– René HOAREAU	
– Gilles LAUNAY	
– Claude MOLLET	1667
– François MUSSARD	1669
– François RICQUEBOURG	
– Antoine ROYER	
– Athanase TOUCHARD	1671
– François VALLEE	1671

NB. Les dates, à droite en rouge, sont les dates réelles d'entrée pour six hommes (correction selon C. Ricquebourg, 1983).

Nos calculs comportent une marge d'erreur de 17 noms au maximum. 198 entrées contre 53 sorties donnent un solde migratoire positif de 145 personnes, ce qui fait un gain moyen de près de trois (2,8) individus par an. Compte tenu de la faiblesse de la population de départ, ce solde est fort. Prenons les deux hypothèses extrêmes.

- 1 : Tous les inconnus sont entrés et repartis. Le solde migratoire est alors de 87% par an.

- 2 : Tous les inconnus sont entrés et restés. Le solde migratoire est dans ce cas de 96 % par an.

Le nombre exact est sans doute entre les deux. Si on applique aux 17 inconnus le même pourcentage de départs que pour les 53 partis avec certitude, l'île perd 4 émigrants supplémentaires, donc au total 57 émigrants. Nous obtenons ainsi un solde migratoire de 141 libres soit en moyenne annuelle un peu moins de 3 départs (2,82).

La croissance démographique totale est de 630 personnes. Retirons les 141 immigrants restés pour obtenir un solde naturel de 489 personnes nées et demeurées sur l'île. Elles sont qualifiées de libres créoles et sont plus de trois fois plus nombreuses (3,5) que les immigrants. Le solde migratoire participe à 22% de la croissance, contre 78% pour le solde naturel, pourtant handicapé par un fort déséquilibre des sexes, en particulier dans les premiers temps.

### **Le poids du déséquilibre des sexes chez les libres**

Le groupe des 201 immigrants comporte 160 hommes (80%) pour 41 femmes (20%). Ce déséquilibre est sans doute une des causes du nombre conséquent de célibataires masculins et de la rareté d'une telle situation pour les femmes. Il réduit les possibilités de naissances et, automatiquement, le taux de natalité. En revanche, il joue de manière contradictoire sur la fécondité, atténuée par l'insuffisance du nombre de femmes en âge de procréer, mais augmentée par le mariage très précoce des jeunes filles créoles et donc par l'utilisation complète de la plage de fertilité (de l'apparition des règles à la ménopause)<sup>25</sup>. La date d'âge au mariage la plus précoce relevée est de 11 ans, 4 mois et 13 jours. La jeune femme (Geneviève Royer) est une créole franco-indienne née le 31 janvier 1683. Elle est mariée, le 13 juin 1694, à Jean Baptiste Bidon, secrétaire du gouverneur Vauboulon. En 1697, elle suit son époux qui part s'établir près d'Ancenis (Loire-Atlantique) alors dans la province de Bretagne.

Sur l'ensemble de la période, 25 femmes ont eu une descendance finale supérieure ou égale à 10 enfants dont 5 à 15 (voir tableau à la page suivante). Les mères se répartissent assez équitablement entre les différentes origines

25. Les démographes ont fixé cette période de fertilité féminine naturelle entre 15 et 49 ans (durée : 34 ans). Selon les personnes, elle peut varier de quelques années au-delà de ces limites. Ces limites individuelles ne permettent qu'exceptionnellement une descendance finale supérieure ou égale à 20 enfants par femme et des taux de natalité supérieurs à 55‰.

qui caractérisent les femmes libres : Malgaches, Indiennes, Françaises, créoles blanches, créoles métisses. L'écart de temps entre la première et la dernière naissance est compris entre 15 ans et 33 ans (durée très proche du maximum théorique) :

- **Écart 33 ans, 15 enfants, mère (Anne Nativel)** : créole franco-malgache de 1<sup>re</sup> génération ; née le 4/3/1677. Époux portuguo-indien âgé d'environ 24 ans vers 1689 ; âge de la mère : ≈12 ans. Naissance des enfants : 1<sup>er</sup>, 16/7/1690 ; âge de la mère : 13 ans et six mois. Dernier : 15<sup>e</sup>, 25/8/1723 ; mère âgée de 46 ans. Mort d'Anne le 23/5/1759 à Saint-Paul à l'âge de 72 ans.

- **Écart 30 ans, 15 enfants, mère (Jeanne Arnoult)** : créole franco-malgache de 1<sup>re</sup> génération ; née le 2/7/1677. Époux : forban hollandais âgé d'environ 32 ans avant septembre 1690 ; âge de la mère : moins de 13 ans. Naissance des enfants : 1<sup>er</sup>, 2/5/1694 (la mère a 16 ans et 10 mois). Veuve entre septembre 1693 et mai 1694. Remariage : 6/6 1694, avec François Grondin, métis franco-malgache né à Madagascar, âgé de 24 ans et venu à Bourbon avec ses parents en 1676. Enfants du couple : 1<sup>er</sup>, 15/8/1697 ; dernier : 14<sup>e</sup>, 28/5/1724 ; mère âgée de près de 47 ans. Mort de Jeanne le 3 juillet 1729 à Sainte-Suzanne à l'âge de 52 ans.

- **Écart 29 ans, 16 enfants, mère (Jeanne de La Croix)** : Française, née près de Boulogne vers 1651. Époux : Français âgé de ... ; âge de la mère : environ 13 ans. Naissance des enfants : 1<sup>er</sup>, 30/3/1671 (la mère a environ 20 ans) ; 6<sup>e</sup>, 11/2/1681. Veuve avant 6/8/1680. Remariage : 20/8 1680 avec Pierre Hibon, Français âgé de 37 ans. Enfants du couple : 1<sup>er</sup>, vers 1682 ; dernier : 10<sup>e</sup>, 15/3/1701 (mère âgée d'environ 47 ans). Mort de Jeanne le 14/4/1714 à Saint-Paul, à l'âge d'environ 52 ans.

- **Écart 28 ans, 15 enfants, mère (Élisabeth Damour)** : Née le : 14/7/1686. Époux : Français, forban, âgé d'environ 23 ans vers 1702 ; âge de la mère : environ 16 ans. Naissance des enfants : 1<sup>er</sup>, vers 1703 (âge de la mère : environ 17 ans) ; dernier : 15<sup>e</sup>, 25/8/1723 (mère âgée de 46 ans). Mort d'Élisabeth en 1753 à Saint-André, à environ 67 ans.

## Les plus fortes descendance finale des femmes libres

PATRONYME	G	F	Enfants	Ecart 1 <sup>er</sup> - dernier : ans	Ag à la mort	Mari(s)
<b>DE LA CROIX Jeanne</b>	4 2	6 4	<b>16</b>	29	52	<b>MOLLET C. HIBON P.</b>
<b>TESSIER Jeanne</b>	12	3	<b>15</b>	23	≈ 40	
<b>ARNOULD Jeanne</b>	1 7	0 7	<b>15</b>	30	52	<b>Brocus H. Grondin F.</b>
<b>DAMOUR Elisabeth</b>	6	9	<b>15</b>	28	67	<b>Naze J.</b>
<b>NATIVEL Anne</b>	8	7	<b>15</b>	33	72	<b>Texère E.</b>
<b>MOLLET Marguerite</b>	8	6	<b>14</b>	28	52	Mussard H.
<b>WILMAN Marie-Anne</b>	5	9	<b>14</b>	29	85	<b>Dumesgnil G.</b>
<b>TOUTE Marie</b>	1 6	0 7	<b>14</b>	29	95	<b>Pitou A. Damour G.</b>
<b>DENNEMONT Suzanne</b>	0 3	0 10	<b>0 13</b>	27	46	<b>Bernardo A. Bellon A.</b>
<b>ROBERT Marie Madeleine</b>	5	8	<b>13</b>	27	59	<b>Dango J.</b>
<b>TESSIER Louise</b>	8	5	<b>13</b>	29	82	<b>Maillot M.</b>
<b>HOUVE Elisabeth</b>	0 4	0 8	<b>12</b>	21	≈ 83	<b>Mangroles H. Touchard A.</b>
<b>PEREIRE Monique</b>	5	7	<b>12</b>	20	62	<b>Caron L.</b>
<b>BELLON Jeanne</b>	2	9	<b>11</b>	26	53	<b>Gruchet J.</b>
<b>BELLON Marie-Anne</b>	6	5	<b>11</b>	18	38	<b>Robert E.</b>
<b>HEROS Catherine</b>	4	7	<b>11</b>	26	+ 77	<b>Guichard A.</b>
<b>HIBON Marie</b>	5	6	<b>11</b>	24	71	<b>Baillif Pierre</b>
<b>PROU Héléne</b>	6	5	<b>11</b>	21	85	<b>Fontaine J. fils</b>
<b>ROSAIRE Domingue</b>	7	4	<b>11</b>	30	≈ 78	<b>Lebeau S.</b>
<b>SIARANE Louise</b>	1 5	0 5	<b>11</b>	25	≈ 60	<b>Grondin E. Payet A.</b>
<b>BELLON Anne</b>	4	6	<b>10</b>	21	89	<b>Ricquebourg F.</b>
<b>CHATELAIN Françoise</b>	0 0 1 2	0 2 2 3	<b>10</b>	26	71	<b>Lelièvre J Esparon M. Carré J. Panon A.</b>
<b>DUHAL Thérèse</b>	5	5	<b>10</b>	24	90	<b>Raux A.</b>
<b>HEROS Thérèse</b>	3	7	<b>10</b>	20	≈ 57	<b>Rivière F.</b>
<b>SANNE Marie-Anne</b>	7	3	<b>10</b>	15	60	<b>Fontaine J.</b>
<b>SOLO Thérèse</b>	7	3	<b>10</b>	20	≈ 82	<b>Nativel P.</b>

## Légende

En gras : immigrantes **malgaches**, **portugo-indiennes**, françaises.

Créoles **métisses 1<sup>re</sup> génération**, blanches 1<sup>re</sup> génération.

**Hommes, même code : Français, Européens.**

**Écart 29 ans, 15 enfants, mère (Marie Toute) :** Malgache née vers 1651. Époux : à Madagascar, un Français âgé de ... ; âge de la mère : moins de 20 ans. Naissance des enfants : 1<sup>er</sup>, 5/4/1676 (la mère a environ 27 ans). Veuve vers 1679. Remariage vers 1679 avec Georges Damour, Français, âgé d'environ 39 ans. Enfants du couple : 1<sup>er</sup>, 1/3/1682 ; dernier : 13<sup>e</sup>, 26/5/1705 (mère âgée d'environ 54 ans ?). Mort de Marie le 9/7/1744 à Sainte-Suzanne à l'âge d'environ 95 ans.

Le fait que la majorité des pères soient des immigrants montre bien que ces descendance finales exceptionnelles sont en partie dues au déficit exacerbé d'épouses potentielles.

L'augmentation continue de naissances créoles, sexuellement pratiquement équilibrées par le fonctionnement du *sex-ratio* à la naissance, commence à réduire progressivement le déséquilibre des sexes en même temps qu'elle permet un relèvement lent mais régulier de l'âge du mariage des jeunes filles.

Dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, les dernières naissances des femmes pionnières se conjuguent avec les naissances des jeunes femmes créoles précocement mariées pour donner des taux de natalité proches des records absolus. Jean Barassin (1989, p. 160) a fait les calculs pour la période 1705-1712 et trouvé un taux de 57‰ (il cite même un taux de 66,66‰ en 1711). Toutefois, ces records ne peuvent être généralisés, les possibilités et le nombre de naissances dépendant du passage irrégulier de bateaux déposant des colons et, plus rarement, des femmes.

Mais ils donnent les dominances de la démographie des libres : natalité soutenue ; mortalité plus faible que celle de la France à tous les niveaux (mortalités infantile, juvénile et globale) ; espérance de vie élevée pour l'époque ; faible mortalité des parturientes.

Même les naissances nombreuses et rapprochées des mères les plus prolifiques n'affectent guère leur espérance de vie. Pour le 23 cas cités, la moyenne est de 67 ans : deux  $\geq$  90 ans, quatre  $\geq$  80 ans, cinq  $\geq$  70 ans, quatre  $\geq$  60 ans, donc 13 (56%) atteignent des âges élevés pour l'époque, surtout après un tel nombre d'accouchements. Sept meurent à des âges normaux par rapport à leur situation : une à 46 ans et six entre 52 et 59 ans. Une s'éteint jeune, à 38 ans, non sans avoir conçu 11 enfants en 18 ans. Comme elle décède à Saint-Paul, il serait tentant de supposer que l'épidémie de variole, qui a décimé des familles entières, a joué. Mais aucun autre membre de cette famille ne mourant durant la phase épidémique, c'est peu vraisemblable. Il

est plus logique de penser que c'est peut-être le seul cas où les grossesses et les accouchements trop rapprochés ont fragilisé la santé d'une mère de famille pléthorique.

Cette longévité globale remarquable découle de plusieurs facteurs.

La salubrité de l'île, vantée dans les récits des premières escales et des deux occupations provisoires (Lougnon, 1990, p. 28), n'a guère été entamée par la première phase de peuplement.

« Quelques uns y allèrent malades qui, incontinent après, recouvrèrent la santé. Les étangs et rivières y fourmillent de poissons. Il n'y a ni crocodiles dans icelle, ni serpents nuisibles à l'homme, ni insectes fâcheux ainsi que dans les autres îles, ni puces, ni mouches, ni moustiques piquant, ni fourmis, ni rats, ni souris. La terre y est très fertile et grasse. Le tabac y vient le meilleur qui soit au monde. Les melons y sont très savoureux, dont la graine y a été portée par ces misérables exilés : ce qui fait juger que toutes de légumes et de fruits y viendraient à merveille. L'air y est très sain, et quoiqu'il doive être très chaud il y est tempéré par des vents frais qui viennent le jour de la mer et la nuit de la montagne. Ce serait avec juste raison que l'on pourrait appeler cette île un paradis terrestre. » (récit d'E. de Flacourt, gouverneur de Fort-Dauphin, d'après le témoignage des douze mutins déportés de 1646 à 1649).

Avec l'officialisation de l'esclavagisme en 1723, la dégradation est toutefois rapide. La première épidémie, celle de « vérette » (variole) frappe l'île (essentiellement l'Ouest) dès 1729.

- Les risques de disette sont très faibles, même pour le groupe dominé, celui des domestiques de couleur.

- Les premiers habitants, issus d'une forte sélection naturelle qu'imposent alors les voyages en mer, sont particulièrement résistants.

### **Un déséquilibre des sexes encore plus fort chez les Noirs domestiques ou « esclaves » de fait**

Il est plus délicat de faire la même étude pour ce groupe dominé, les renseignements étant souvent succincts. Selon les dépouillements de Jean Barassin, 325 personnes de couleur sont entrées comme population servile entre 1663 et 1714. Nous ne connaissons que très peu de patronymes complets et ne disposons de guère plus de renseignements sur les âges et les sexes.

En 1663, nous avons classé neuf des dix Malgaches dans le groupe des domestiques (une des jeunes filles l'ayant quitté rapidement par remariage).

Le solde migratoire est donc de  $325 - 9 = 316$  personnes. Ce groupe ne connaît pas de départ puisqu'il s'agit d'une main-d'œuvre servile amenée de Madagascar, d'Inde et, plus rarement alors, d'Afrique. Et il n'y a pas de redistribution possible à partir de Bourbon. La seconde occupation provisoire de l'île Mauritius, débutée en 1664, est un fiasco complet, les Provinces-Unies l'abandonnant définitivement en 1710 ; Rodrigues est inhabitée comme les futures Seychelles. La preuve : les rares colons installés qui émigrent cèdent leurs Noirs avant le départ. Le solde migratoire, à forte dominance masculine, est de 325 personnes : 40 domestiques entrés avant 1687 et 285 Noirs de plus en plus « esclaves » de fait, arrivés ensuite.

Les données du recensement de 1713-1714 nous permettent alors d'en déduire l'apport du solde naturel : 204 personnes. Pour ce groupe, l'immigration plus ou moins forcée est la première cause de croissance démographique.

Les recensements ne prenant pas en compte les mêmes critères, il est difficile de suivre des évolutions pour ce groupe. À la fin de la période, le recensement de 1713-1714 indique 307 Noirs masculins et 231 Noires. Le *sex-ratio* est alors de 153/100. Il est fortement déséquilibré, mais moins que le seul autre calculable, celui de 1711 : 203/100. Malgré le déséquilibre des sexes lors des arrivées, le solde naturel permet de le réduire progressivement. C'est logique, car nous avons montré qu'il s'agit bien d'un « esclavage » mais, le plus souvent, d'un esclavage de « type familial » et non de plantation, puisque l'île ne pratique pas encore l'agriculture mercantile. Durant cette période, le plus gros propriétaire d'« esclaves » est le couple formé du Français Gilles Launay et de sa femme : 35 domestiques dont 23 membres de la famille de l'épouse malgache, Anne Caze (sœurs, beaux-frères, neveux et nièces).

## Deux modes de croissance démographique

Le tableau ci-dessous, globalisant les résultats de nos recherches sur ce thème, montre qu'il y a bien deux fonctionnements démographiques opposant les deux groupes : un rôle très fort de la croissance naturelle pour les libres, un fort poids du solde migratoire pour les Noirs.

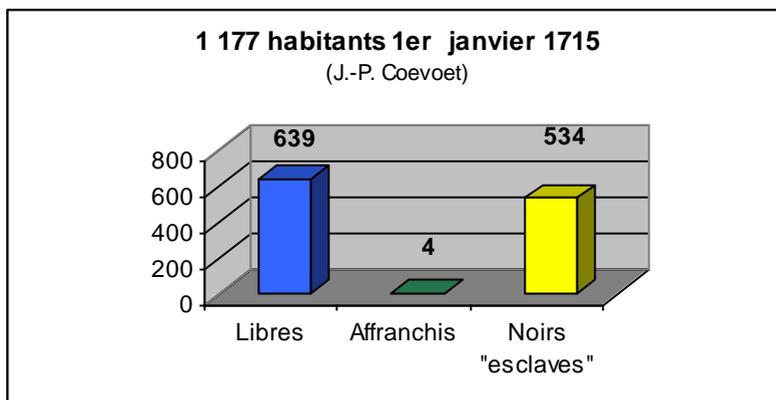
Pour l'ensemble de la population, le déséquilibre entre les soldes est moins prononcé, le solde naturel jouant néanmoins le premier rôle. Une

nouvelle fois, certains traits exceptionnels pour l'époque de la démographie de Bourbon sont mis en avant.

Données	Noirs serviles	Libres	Population
Population 1663	9	3	12
Population 1714	538	633	1 171
Croissance globale	529	630	1 159
Immigrants 1664-1714	325	201	526
Emigrants 1664-1714	0	57	57
Gain dû au solde migratoire	325	144	469
Gain dû au solde naturel	204	486	690
<i>Part du solde migratoire</i>	61 %	23 %	40,5 %
<i>Part du solde naturel</i>	39 %	77 %	59,5

La dégradation du statut des Noirs, première marche vers l'officialisation d'un système esclavagiste, n'empêche pourtant pas, pour l'heure, la population d'être un creuset intercontinental où se côtoient et souvent se mêlent déjà des groupes d'importance numérique inégale : Africains, Asiatiques, Européens français ou étrangers et Américains des Caraïbes.

### Un creuset composite



Ayant entré tous les noms trouvés dans le *Dictionnaire généalogique* de C. Ricquebourg des personnes présentes sur l'île le 1<sup>er</sup> janvier 1715 (plus quelques cas cités uniquement dans les travaux de J. Barassin), nous avons

une base de données comportant 639 livres, comportant noms et prénoms, mariage(s), descendance(s), origines et décès. Nous pouvons considérer cette base comme très proche de la réalité.

Nous avons peu de renseignements concernant les Noirs « esclaves » de fait. L'historique des trajets des navires ayant déposés des Noirs dans l'île Bourbon permet d'affirmer que la majorité vient à cette époque de Madagascar, suivie des Indes (plus alors de la côte occidentale que de la côte orientale) et de l'Afrique du Sud-est (très rarement de l'Ouest)<sup>26</sup>. Nous n'avons trouvé que quatre cas d'affranchissement cités par J. Barassin. Seulement deux noms sont cités : le Malgache Louis Vel et l'Indien Jouannis, domestiques du gouverneur Jean-Baptiste de Villers, « tous deux d'anciens esclaves affranchis » (Barassin, 1989, p. 30). Louis Vel est dit mari de la Malgache Françoise Coucarine, mère d'une fille naturelle mais reconnue, donc née libre (Marie Royer, épouse de Marc Vidot). Ces affranchis disparaissent du groupe des libres dans la période suivante. Soit ils n'ont pas eu de descendance, soit, avec l'officialisation de l'esclavagisme, les descendants ont été incorporés dans le groupe des esclaves.

Nous sommes beaucoup mieux renseignés sur la population libre (*cf.* tableau page suivante).

Le nombre de 639 livres qui y sont détaillés fait six cas de plus que les 633 indiqués dans le dernier recensement qui n'incorpore que les personnes présentes aux premiers mois de 1714.

Cinq immigrants français sont entrés postérieurement, mais avant le 31 décembre. Cette même année, il y a eu 29 naissances, avec deux cas vraisemblables de mortalité infantile. Il y a donc, entre les deux comptages, une plage de fluctuation ; mais nous ne savons pas quelles naissances ont été comptabilisées dans le recensement.

En prenant comme donnée médiane pour la population, la moyenne des deux nombres, 636 livres, comme milieu d'année, on trouve un taux de natalité de 46‰ et un taux de mortalité infantile vraisemblable de 69‰, très bas pour l'époque.

26. Michèle Dion, 2005. L'auteur présente, page 75, un tableau détaillé des origines des esclaves (présents en 1705 et arrivés entre cette date et 1709). Mais nous ne l'utilisons pas car il nous paraît sujet à caution.

**639 libres présents le 1<sup>er</sup> janvier 1715, classés selon leur origine détaillée**

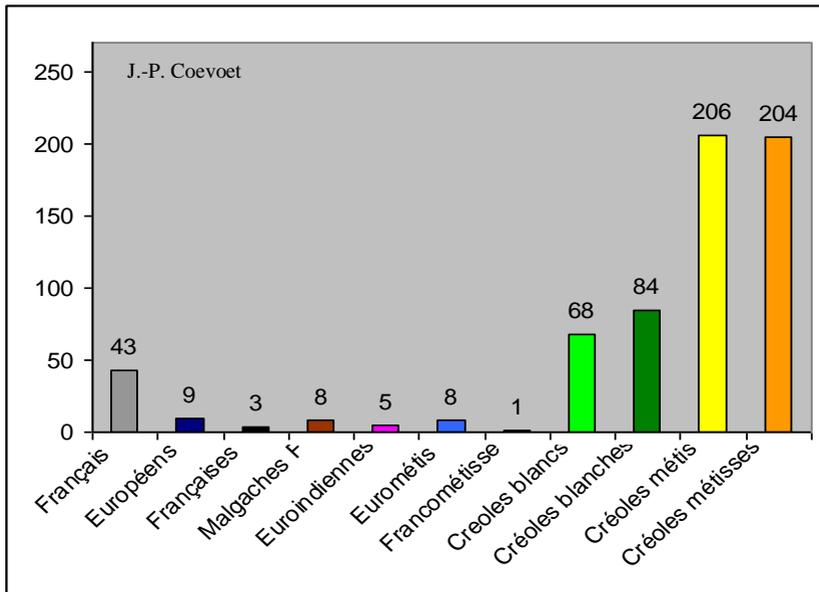
Français immigrés	43	3,7
Européens immigrés	9	0,8
Françaises immigrées	3	0,3
<b>Total immigrés blancs</b>	<b>55</b>	<b>4,7</b>
Créoles blancs 1 <sup>re</sup> génération	21	1,8
Créoles blancs 2 <sup>e</sup> génération	36	3,1
Créoles blancs 3 <sup>e</sup> génération	11	0,9
<b>Créoles blancs</b>	<b>68</b>	<b>5,8</b>
Créoles blanches 1 <sup>re</sup> génération	27	2,3
Créoles blanches 2 <sup>e</sup> génération	52	4,4
Créoles blanches 3 <sup>e</sup> génération	5	0,4
<b>Créoles blanches</b>	<b>84</b>	<b>7,1</b>
<b>Total créoles blancs</b>	<b>152</b>	<b>12,9</b>
<b>Population blanche totale</b>	<b>207</b>	<b>17,6</b>
<b>Malgaches immigrées</b>	<b>8</b>	<b>0,7</b>
Euro-malgaches immigrés	3	0,3
Euro-indiens immigrés	2	0,2
Caraïbéens immigrés	3	0,3
Franco-malgache immigrée	1	0,1
Euro-indiennes immigrées	5	0,4
<b>Population de couleur immigrée</b>	<b>22</b>	<b>1,9</b>
<b>Population totale immigrée</b>	<b>77</b>	<b>6,5</b>
Créoles métis 1 <sup>re</sup> génération	66	5,6
Créoles métis 2 <sup>e</sup> génération	129	11,0
Créoles métis 3 <sup>e</sup> génération	11	0,9
<b>Créoles métis</b>	<b>206</b>	<b>17,5</b>
Créoles métisses 1 <sup>re</sup> génération	69	5,9
Créoles métisses 2 <sup>e</sup> génération	130	11,0
Créoles métisses 3 <sup>e</sup> génération	5	0,4
<b>Créoles métisses</b>	<b>204</b>	<b>17,3</b>
<b>Total créoles métissés</b>	<b>410</b>	<b>34,8</b>
<b>Population totale métissée</b>	<b>424</b>	<b>36,0</b>
<b>Population totale créole</b>	<b>562</b>	<b>47,7</b>
<b>Population totale libre</b>	<b>639</b>	<b>54,3</b>

Sur les 143 hommes libres connus installés avant 1715, 60 sont en vie au début de l'année 1715 : 43 Français, 9 autres Européens et 8 métis européens. 51 sont déjà morts sur l'île : 45 Français et 6 Européens.

Seulement 17 femmes immigrées sont vivantes le jour de l'an 1715 : trois Françaises, huit Malgaches, une Franco-Malgache née sur la « Grande Île ». Vingt-trois sont décédées à Bourbon, du fait de l'âge en grande majorité (aucune entrée de femmes après 1676, toutes les survivantes ont donc dépassé la cinquantaine) : quatre Françaises, neuf Malgaches, dix originaires de l'Inde.

Les immigrants pionniers, souvent qualifiés d'« anciens », commencent à disparaître.

### 639 habitants libres présents sur l'île Bourbon le 1<sup>er</sup> janvier 1715 : vers la fin des pionniers



Les créoles forment maintenant la grande majorité de la population libre : 562 personnes, 88% des habitants. Ce groupe de premiers autochtones (qui

comprend aussi des « esclaves créoles »)<sup>27</sup> se divise en deux catégories : une minoritaire, celle de créoles restés totalement d'origines européennes ; l'autre, majoritaire, formée de créoles métissés à des degrés divers.

Tous appartiennent au groupe des libres, auquel l'esclavagisme en devenir attribue de plus en plus, improprement, le qualificatif de blancs pour l'opposer à celui d'esclaves.

Pour cette population, l'équilibre des sexes est pratiquement réalisé : 274 hommes et 288 femmes, soit un *sex-ratio* de 95/100, ce qui a contribué à rééquilibrer le *sex-ratio* global : 334 hommes et 305 femmes, 110/100. Le *sex-ratio* à la naissance étant de 105/100, on peut en déduire que, malgré les risques liées aux naissances nombreuses, la mortalité féminine est un peu inférieure à celle des hommes.

Parmi les mères les plus fécondes, deux meurent nonagénaires, six âgées octogénaires et trois septuagénaires (voir *supra*). Deux sœurs métisses créoles franco-indiennes de 1<sup>re</sup> génération (Guichard), nées dans la période (Barbe 12/6/1694 - 14/10/1794, quatre enfants ; Marguerite 15/5/1705 - 22/7/1805, célibataire), terminent leur vie centenaires confirmées.

### **Un exceptionnel métissage originel**

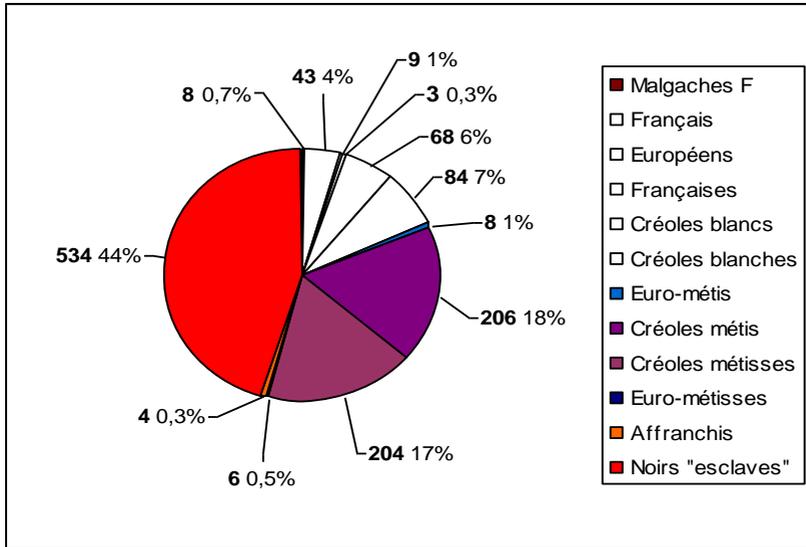
De plus en plus inégalitaire, la société de Bourbon, dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'en présente pas moins une diversité ethnique qui surprend les voyageurs de passage.

Le premier trait qui caractérise la population dans son ensemble est la forte dominance des gens de couleur qui forment 82% des habitants. Cet aspect est d'abord la conséquence de la mise en place progressive, à partir de 1687, d'un « esclavage » de fait. Ce groupe, dont les membres, qualifiés en fonction de la couleur de leur peau, est destiné à fournir la main-d'œuvre servile des colons et de la Compagnie ; il représente 44% de la population de l'île.

Il est composite comprenant des Noirs venus de trois origines géographiques principales (voir paragraphe précédent).

27. Faute de données précises, nous ne connaissons leur nombre que pour le recensement de 1704-1705 : 102 esclaves créoles sur un total de 311, soit 33% , selon données J. Barassin, 1989, page 256.

Il comprend aussi des Créoles noirs, dont il est impossible de fixer le taux de métissage ; nous le supposons faible à cette époque, sans pouvoir aller plus loin dans l'analyse. Souvent, quelle que soit leur origine géographique, ils sont appelés cafres<sup>28</sup> (voir page 16).



Sur les 17 Malgaches libres par mariage avec des Européens, 8 sont en vie en 1715.

Tous les autres habitants de couleur appartiennent, comme les Malgaches ci-dessus, au groupe des libres de couleur, mais sont métissés. Il s'agit de femmes nées, dans leur région d'origine, d'une union entre un Européen et

28 Francisation du terme *kafir*, signifiant infidèle, surnom péjoratif donné par les Arabo-musulmans aux Noirs d'Afrique australe appelée *Cafreterie*. Avant les Européens, les musulmans avaient organisé une importante traite des Noirs transafricaine. Dans les îles de l'océan Indien, après 1723, la traite africaine devient la plus importante, d'où la généralisation de ce terme, d'abord à tous les esclaves issus de ce continent et, parfois, à tous y compris à ceux d'une autre origine.

une autochtone de(s) : Caraïbes, Madagascar, Inde<sup>29</sup>. Ce groupe comprend alors 14 personnes (8 hommes et 6 femmes) : 1,2% de la population.

Le groupe des créoles métissés à un degré variable (en fonction des origines fort diverses des conjoints) est de loin le plus nombreux.

Dans son *Mémoire* (ouvrage cité), Antoine Boucher, pour désigner les créoles métissés recensés, utilise les différents termes ci-dessous :

<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Mulâtresse	Mulâtre
Créole plus noire qu'un diable	Véritablement noir
Négresse créole	
Créole fort basanée	Créole fort basané
De couleur basanée	
Créole presque noire	
Créole à peu près blanche	
Créole mais blanche	
Créole blanche	Créole blanc
Créole	Créole

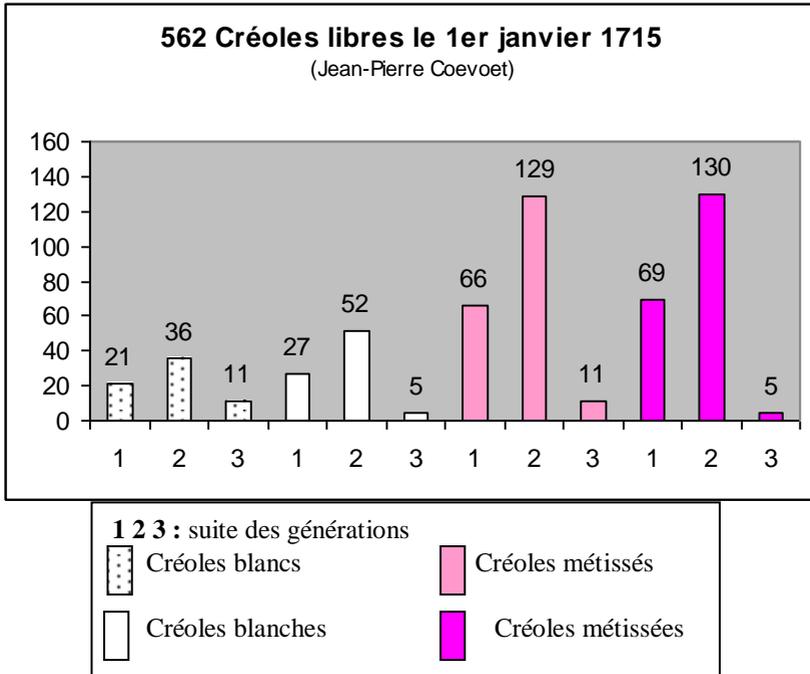
La misogynie du secrétaire fiscal le rend beaucoup plus prolifique pour trouver des qualificatifs pour désigner la couleur des femmes créoles métissées.

Le groupe des créoles métissés dans la proportion de 70%, fort de 562 personnes, est numériquement le plus nombreux, précédant d'une trentaine de personnes celui des « esclaves ». Les 410 créoles métissés représentent 42% des personnes de couleur présentes sur l'île en 1715.

La première naissance avérée à Bourbon a eu lieu le 7 août 1667. En 47 ans, il y a eu trois générations de créoles. La première naissance d'un créole de 3<sup>e</sup> génération a eu lieu en 1707. Il ne peut pas encore y avoir de créoles de 4<sup>e</sup> génération. Les créoles blancs de 1<sup>re</sup> génération descendent tous de deux parents français formant 13 couples. Comme il n'y a eu que huit Françaises, des veuves se sont remariées avec des Français. Les créoles métissés de 1<sup>re</sup>

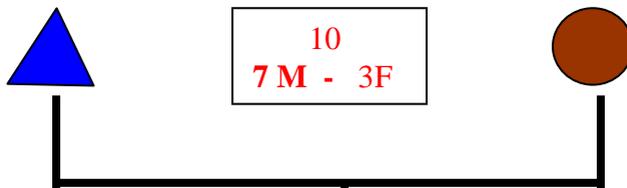
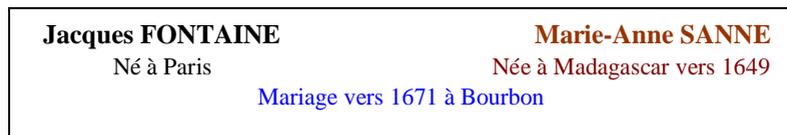
29. Les deux hommes et les quinze femmes libres venus d'Inde sont dits « indo-portugais(es) ». Le nom et le choix de la religion catholique pratiquée étant d'influence lusitanienne, il aurait été préférable d'inverser l'ordre des deux termes.

génération sont issus de parents européens, en large majorité français avec des épouses malgaches ou portugo-indiennes.



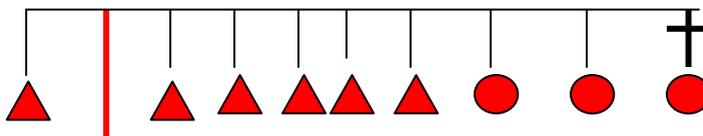
À partir de la 2<sup>e</sup> génération, la complexité du métissage augmente. Les créoles blancs sont issus de mères créoles blanches de 1<sup>re</sup> génération tandis que les maris sont des Européens comme dans le cas précédent (deux cas de pères créoles métissés). Les créoles métissés ont des mères créoles métisses de 1<sup>re</sup> génération et des pères européens et, dans une proportion presque aussi forte, créoles métis, très rarement créoles blancs.

Afin de montrer la complexité de ce métissage originel, nous avons réalisé deux arbres généalogiques de créoles de 2<sup>e</sup> génération (pages suivantes), un totalement de race blanche, l'autre doublement métissé (par le père et par la mère).

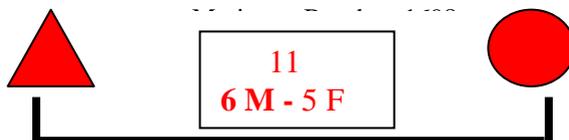


Antoine- Jacques 2- Henry- Jean- Hervé-Gilles- Pierre- Marie Anne- Jeanne- M-Magdeleine

1672    1673    1675   1676 1677   1679   1681    1683    1685    1686

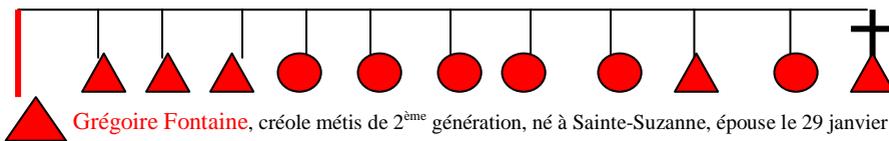


<b>FONTAINE Jacques fils</b> 1673, créole métis    vers 1698	<b>PROU Héléne</b> 1674, créole métisse
---	--



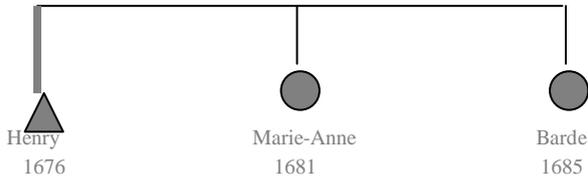
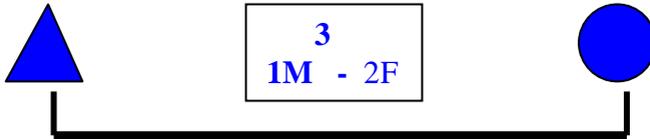
**Grégoire** Pierre Jacques 3 Louis Anne François Marianne Corone Héléne, J-Baptiste- Geneviève Bernard

1700    1701    1703    1704   1706   1708    1709    1712    1713    1716    1718    1720

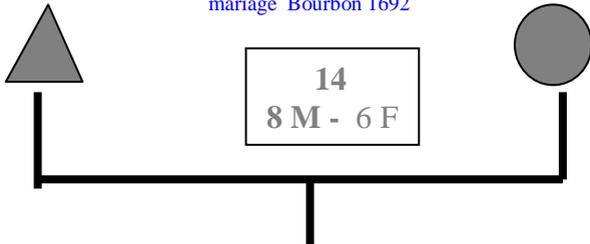


**Grégoire Fontaine**, créole métis de 2<sup>ème</sup> génération, né à Sainte-Suzanne, épouse le 29 janvier 1726, Mathurine Compère, née à Quimperlé (Bretagne) vers 1709 et arrivée en 1724.

<b>François MUSSARD</b> Né à Argenteuil en 1637	<b>Marguerite COMPIEGNE</b> Née à Marc en Picardie en 1651 Mariage à Madagascar en 1668
--	---

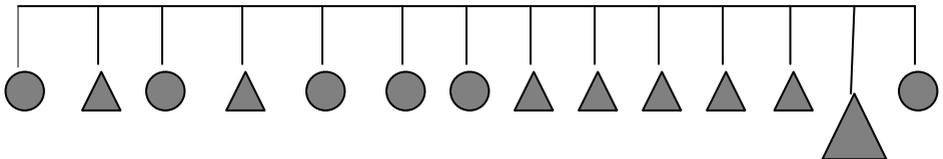


<b>Henry MUSSARD</b> 1676, Créole blanc, mariage Bourbon 1692	<b>Marguerite MOLLET</b> 1677, Créole blanche
---	--



Thérèse Pierre Marguerite Henry Marianne Barbe Jeanne Michel Joseph André Claude Paul François Geneviève

1693 1695 1697 1699 1701 1703 1705 1706 1709 1711 1713 1716 1718 1721



François Mussard, créole blanc de 2<sup>ème</sup> génération, né à Saint-Paul, épouse le 10 octobre 1736, Anne Edgar (père Anglais), née à Saint-Paul vers 1716, créole blanche de 2<sup>ème</sup> génération.

François Mussard, né en 1718, devient, dans les premières décennies de l'esclavagisme, le plus efficace et renommé chasseur d'esclaves *marrons* de l'île, récompensé par un « fusil d'honneur au nom de Roy ». Mais il s'agit déjà d'une autre époque dans un contexte fort différent.

En 1715, la France connaît un important tournant avec le décès du « roi-Soleil ». Elle s'apprête à entrer dans le siècle des Lumières.

Dans l'océan Indien, elle étend son domaine colonial en prenant possession, sous le nom d'île de France, de Mauritius abandonnée depuis cinq ans par les Provinces-Unies.

La même année, la découverte de pieds de caféier sauvage (le bourbon pointu) impose l'idée d'une culture de plantation, celle du café avec le « bourbon rond ». À l'époque, toute culture de plantation est toujours associée à son sinistre corollaire, l'esclavagisme.

Le 29 juin 1721, deux vaisseaux de la Royale Compagnie des Indes, L'Atalante et la Diane, armés à Lorient pour les Indes, quittent l'île de Groix. La mission est d'amener à Pondichéry Joseph-François Dupleix, nommé conseiller, quelques autres cadres, une compagnie de soldats suisses (210 soldats) et 90 colons, vingt couples avec 30 enfants et une quinzaine de célibataires. Il est prévu de laisser quelques colons à l'île de France sous la direction de l'ingénieur Denis Denyon, nommé gouverneur. Le 5 avril pour l'un et le lendemain pour l'autre, les deux navires mouillent dans la rade nord-ouest. Le voyage a été long, plus de 9 mois, avec deux escales pour soigner les malades atteints du scorbut (au Cap-Vert et à l'île Grande au Brésil) : 281 journées, dont 196 jours de navigation. 85 personnes ont disparu pendant le voyage, 80 par maladie et désertions au Brésil (taux de perte par mortalité : 27%). Denyon et son petit groupe trouvent sur place quinze colons de Bourbon déposés il y a quelques mois sous la direction du major Durongouet.

En 1723, les *Lettres patentes* officialisent l'esclavagisme dans les îles Mascareignes. Dans l'île de France, le peuplement définitif vient juste de commencer avec une poignée de Blancs venus de France et de Bourbon. Dans cette dernière, la population est plus nombreuse, mais avec une population libre très majoritairement métissée. Un même destin pour les deux colonies, celui du blanchiment imposé par l'esclavage, mais avec des données de départ fort opposées.

## Méthodologie

Pour ne pas surcharger cet article, nous ne donnons pas de bibliographie générale, facile à trouver sur Internet.

Néanmoins, pour permettre toute vérification, nous citons, avec leur référence, les ouvrages d'où sont tirées les citations.

### Bibliographie

- BARASSIN Jean (1989), *La Vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Saint-Denis, Nouvelle imprimerie dionysienne.
- BOUCHER Antoine (1989), *Mémoire pour servir à la connoissance particulière de chacun des habitans de l'Isle Bourbon, suivi des Notes du père Barassin*, Ars Terres créoles (1<sup>re</sup> édition : 1978).
- CADET Daniel (1984), *Histoire*, volume 2 de l'encyclopédie *À la découverte de la Réunion*, 10 volumes, île Maurice, Favory.
- CHESNAIS Robert (1998), *Louis XIV, Le Code noir*, « introduction et notes », Paris, L'Esprit frappeur.
- DESPOIT Jean-Marie (1989), *De la servitude à la liberté. Bourbon des origines à 1848*, Saint-André, Océan.
- DION Michèle (2005), *Quand Bourbon s'appelait la Réunion*, Paris, L'Harmattan.
- LOUGNON Albert (1990), *Sous le signe de la tortue*, Saint-Denis, Azalées (1<sup>re</sup> édition : 1939).
- RICQUEBOURG L.J. Camille (1983), *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) 1665-1810*, 3 tomes, Mayenne, Imprimerie de la manutention (1<sup>re</sup> édition : 1976).
- ROSSET Alfred (1967), *Les Premiers Colons de l'île Bourbon*, Paris, Le Cerf-volant.
- TOUSSAINT Auguste (1961), *Histoire de l'océan Indien*, Paris, Presses universitaires de France (PUF).
- VAXELAIRE Daniel (1999), *Le Grand Livre de l'histoire de la Réunion*, volume 1 : *Des origines à 1848*, Chevagny-sur-Guye, Orphie.

## Sources

Grâce aux travaux de Jean Barassin, il est possible de suivre, avec une marge d'erreur réduite, l'évolution des mouvements migratoires concernant l'île Bourbon entre 1663 et 1714. Ces mouvements sont totalement dépendants des escales de navires.

En un demi-siècle, l'île, relativement oubliée par les échanges maritimes dans l'océan Indien, n'a reçu que 34 escales de navires ou de flottilles, en majorité français. À partir de 1687, interviennent aussi huit navires forbans en majorité britanniques. En annexe d'un de ses ouvrages, Jean Barassin (1989, pp. 255-256) a dressé un tableau des apports de population laissés par ces 34 escales, tableau divisé en six périodes et entrecoupé des données globales des cinq « recensements » effectués.

Nous avons recoupé cette rigoureuse double base de départ avec les renseignements trouvés dans d'autres ouvrages concernant cette première étape du peuplement, en particulier le *Mémoire* d'Antoine Boucher, complétés par les recherches de Jean Barassin (Boucher, 1989). L'auteur de cet article a transcrit sur ordinateur, grâce à une lecture minutieuse de toutes les pages du *Dictionnaire généalogique* de Camille Ricquebourg (1983), tous les noms trouvés des personnes entrées entre 1663 et 1714 inclus, tous les mariages, tous les décès et toutes les naissances, bref tous les renseignements cités concernant cette période.

Grâce au travail de bénédictin accompli par ces deux passionnés, il est possible de retrouver la quasi-totalité des noms des libres, avec, selon les cas, des renseignements allant du succinct (en particulier pour les Noirs domestiques) au assez précis (pour les colons).

Les cinq « recensements » de la période<sup>30</sup> (1686, 1704-1705, 1708-1709, 1711, 1713) sont, avec les trois ouvrages cités ci-dessus et notre base personnelle de données, les sources principales de cet article. Ces recensements, avant tout des comptages de population à but mercantile et fiscal, apportent des renseignements très inégaux selon les dates.

Ils distinguent parfois les sexes, les âges et les origines ethniques, géographiques, nationales et religieuses, mais ne donnant pas les mêmes

30. Nous utilisons les données (nombres et dates) telles que citées dans Barassin, 1989, pages 255 et 256. Celles fournies par Michèle Dion (2005) nous laissant perplexe.

renseignements, ne permettent pas les comparaisons. Au final, ils opposent deux types de population aux statuts de plus en plus inégalitaires :

- le groupe des « libres » qualifiés de Blancs, même pour ceux métissés à un degré plus ou moins important ;
- le groupe des « domestiques de couleur », qualifiés de Noirs, nègres, négresses et, avec le temps, de plus en plus d'esclaves.

Nous avons choisi d'exclure du groupe des immigrants, les dirigeants locaux de la Compagnie et les prêtres nommés sur l'île, migrants instables par fonction. La liste des gouverneurs et des curés est disponible dans l'ouvrage de Jean Barassin, *La Vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV*, pages 252 et 253 (voir bibliographie). Nous avons fait une exception pour Antoine Boucher car il est cité dans le *Dictionnaire généalogique* de C. Ricquebourg et fort présent dans les travaux de J. Barassin et, de plus, principal auteur des recensements entre 1702 et 1710 :

« Avant notre départ, des personnes du conseil nommèrent aussi un commandant pour laisser à l'île de Mascareigne, et dix-huit ou vingt personnes de divers emplois, pour servir sous lui. Le sieur Regnault, de Paris, fut le commandant » (cité par Lougnon, 1990, p. 42).

Ce texte de François Martin parle de la nomination, en 1665, du premier gouverneur (appelé alors commandant), Étienne Regnault, et des premiers immigrants officiels. Nous n'avons pas comptabilisé Regnault dans nos travaux. Pour les colons, entre « 18 ou 20 », Jean Barassin a opté pour le nombre le plus fort; nous avons suivi ce choix.

Dans les textes cités nous avons conservé la forme trouvée dans l'ouvrage, même en cas de faute d'orthographe ou de charabia, mais sans le moindre (*sic*) réprobateur.

Les sources sont incomplètes, sujettes à interprétation, parfois incertaines. Nous nous sommes efforcés de les utiliser avec le recul historique qui permet de se rapprocher le plus possible de l'idéal inaccessible qu'est l'objectivité.

Nous assumons nos interprétations, non les manques ou les erreurs des sources. Nous avons certainement commis des oublis et des erreurs involontaires. Nous nous en excusons par avance, sommes prêts à les reconnaître et à les corriger.